

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du vendredi 2 février 1996

Plenaire vergadering
van vrijdag 2 februari 1996

SEANCE DE L'APRES-MIDI

NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
INTERPELLATION:	
— De M. Benoît Veldekens à M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, concernant « les remous provoqués au sein de l'Administration régionale bruxelloise suite aux négociations actuellement en cours avec le Secrétariat permanent au recrutement pour l'organisation d'examens généraux et spécifiques destinés au personnel contractuel de cette administration »	374
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Benoît Veldekens, Merry Hermanus, Serge de Patoul, Mme Marie Nagy, M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente	374
QUESTIONS ORALES:	
— De M. Denis Grimberghs à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant « l'arrêté de police pris par la Ville de Bruxelles, portant sur l'interdiction de l'exercice de la mendicité sur le territoire communal »	380
— De M. Thierry de Looz-Corswarem à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant « la signature de deux déclarations avec Montevideo »	382
— De M. Paul Galand à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant « la réaction du Gouvernement bruxellois à l'action du lundi 18 décembre 1995 de l'association 'Pétition Patrimoine pour la sauvegarde du 180 avenue de Tervueren' »	383

	Blz.
INTERPELLATIE:	
— Van de heer Benoît Veldekens tot de heer Rufin Grijp, Minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de deining die in de Brusselse gewestelijke administratie ontstaan is door de huidige onderhandelingen met het Vast Wervingssecretariaat over de organisatie van algemene en bijzondere examens voor het personeel met een arbeidscontract van deze administratie »	374
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Benoît Veldekens, Merry Hermanus, Serge de Patoul, mevrouw Marie Nagy, de heer Rufin Grijp, Minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp	374
MONDELINGE VRAGEN:	
— Van de heer Denis Grimberghs aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende « het door de stad Brussel vastgestelde politie-reglement dat het bedelen op het grondgebied van de gemeente verbiedt »	380
— Van de heer Thierry de Looz-Corswarem aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende « de ondertekening van twee verklaringen met Montevideo »	382
— Van de heer Paul Galand aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende « de reactie van de Brusselse Regering op de actie die de vereniging 'Pétition Patrimoine pour la sauvegarde du 180 avenue de Tervueren' op maandag 18 december 1995 heeft gevoerd »	383
	371

	Pages		Blz.
— De M. François Roelants du Vivier à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant « la représentation de la Région de Bruxelles-Capitale au Comité des Régions de l'Union européenne et le bilan, à ce jour, du travail parlementaire des membres bruxellois du Comité »	384	— Van de heer François Roelants du Vivier aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende « de vertegenwoordiging van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in het Comité van de Regio's van de Europese Unie en de balans die tot dusver is opgemaakt van het parlementaire werk van de Brusselse leden van het Comité »	384
— De M. Dominiek Lootens-Stael à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant « l'emploi des langues dans le Mémento régional 1995-1996 »	384	— Van de heer Dominiek Lootens-Stael aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende « het taalgebruik in het Regionaal Memento »	384
— De Mme Evelyne Huytebroeck à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant « l'avenir du paquebot de l'INR »	385	— Van mevrouw Evelyne Huytebroeck aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende « de toekomst van het NIR-gebouw »	385
— De M. Paul Galand à M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, concernant « les positions du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le processus de révision du Traité de Maastricht »	386	— Van de heer Paul Galand aan de heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, betreffende « het standpunt van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering inzake de procedure voor het herziening van het Verdrag van Maastricht »	386
— De M. Dominiek Lootens-Stael à M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, concernant « des irrégularités constatées à l'administration des Finances et la suite donnée aux avis de la Commission permanente de contrôle linguistique »	387	— Van de heer Dominiek Lootens-Stael aan de heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, betreffende « onregelmatigheden bij de administratie van Financiën, en het gevolg dat wordt gegeven aan de adviezen van de Vaste Commissie voor Taaltoezicht »	387
— De M. Jean-Pierre Cornelissen à M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, concernant « l'annulation des engagements de 39 pompiers néerlandophones »	388	— Van de heer Jean-Pierre Cornelissen aan de heer Rufin Grijp, Minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de vernietiging van de indienstneming van 39 Nederlandstalige brandweerlieden »	388
— De M. Dominiek Lootens-Stael à M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, concernant « les cadres linguistiques dans les services publics de la Région de Bruxelles-Capitale »	389	— Van de heer Dominiek Lootens-Stael aan de heer Rufin Grijp, Minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de taalkaders bij de overheidsdiensten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest »	389
— De M. Dominiek Lootens-Stael à M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président, concernant « la non-application de l'article 13 de l'ordonnance du 9 septembre 1993 »	389	— Van de heer Dominiek Lootens-Stael aan de heer Eric Tomas, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter betreffende « de niet-toepassing van artikel 13 van de ordonnantie van 9 september 1993 »	389
QUESTIONS D'ACTUALITÉ:		DRINGENDE VRAGEN:	
— De M. Serge de Patoul à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur une réduction des effectifs de la société Volkswagen à Forest	390	— Van de heer Serge de Patoul aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over een inkrimping van het personeelsbestand bij Volkswagen in Vorst	390
— De M. Robert Garcia à MM. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, et Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président, sur l'annulation partielle par la Cour d'arbitrage de l'ordonnance relative aux services de taxis et de location de voiture avec chauffeur	390	— Van de heer Robert Garcia aan de heren Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, en Eric Tomas, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter, over de gedeeltelijke nietigverklaring door het Arbitragehof van de ordonnantie inzake de diensten van taxi's en de verhuring van voertuigen met chauffeurs	390
— De M. Jean-Pierre Cornelissen à MM. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, et Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, sur l'attitude du Gouvernement concernant l'implantation d'un casino à Bruxelles	391	Van de heer Jean-Pierre Cornelissen aan de heren Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, en Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, over de houding van de Regering over de vestiging van een casino in Brussel	391

Séance plénière du vendredi 2 février 1996
Plenaire vergadering van vrijdag 2 februari 1996

	Pages		Blz.
— Question d'actualité jointe de M. Marc Cools sur la création éventuelle d'un casino à Bruxelles	391	— Toegevoegde dringende vraag van de heer Marc Cools over de eventuele opening van een casino in Brussel	391
— De M. Michel Lemaire à M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, sur le soutien du Ministre de l'Economie à la création de petites et moyennes entreprises expertes en matière de technologies nouvelles	393	— Van de heer Michel Lemaire aan de heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, over de steun van de Minister van Economie in de oprichting van kleine en middelgrote ondernemingen die gespecialiseerd zijn in nieuwe technologieën	393
— De M. François Roelants du Vivier à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur la négociation avec les Régions flamande et wallonne concernant la répartition des fonds octroyés par la Commission européenne	394	— Van de heer François Roelants du Vivier aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over de onderhandelingen met het Vlaams en het Waals Gewest over de verdeling van de fondsen die door de Europese Commissie zijn toegekend	394
— De M. Jacques De Coster à M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, sur les actions de l'IBGE concernant le site du Val d'Or à Woluwe-Saint-Lambert	395	— Van de heer Jacques De Coster aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, over de acties van het BIM met betrekking tot de Gulledele in Sint-Lambrechts-Woluwe	395
VOTES NOMINATIFS:		NAAMSTEMMINGEN:	
— Vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Leo Goovaerts à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «l'absence de réponse à des questions écrites qui portent, pour la plupart, sur des sujets tels que les missions d'études, les études et recherches confiées à des organismes extérieurs et le prix des sondages d'opinion»	396	— Stemming over de moties ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Leo Goovaerts tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «het niet-beantwoorden van schriftelijke vragen die veelal betrekking hebben op onderwerpen als onderzoeksopdrachten, studies en onderzoeken opgedragen aan externe organen en de kostprijs van opiniepeilingen»	396
— Vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Dominique Harmel à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «ses déclarations dans <i>Het Laatste Nieuws</i> du mardi 19 décembre et ses propos sur Télé-Bruxelles, le même jour», de l'interpellation jointe de M. Bernard Clerfayt concernant «ses déclarations relatives aux fusions de communes» et de l'interpellation jointe de M. André Drouart à MM. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, et Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «leurs déclarations sur la fusion des communes bruxelloises et leur vision de la solidarité régionale»	397	— Stemming over de moties ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Dominique Harmel tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «zijn verklaringen in <i>Het Laatste Nieuws</i> van dinsdag 19 december en zijn verklaringen op Télé-Bruxelles dezelfde dag», de toegevoegde interpellatie van de heer Bernard Clerfayt betreffende «zijn verklaringen over de fusies van gemeenten» en de toegevoegde interpellatie van de heer André Drouart tot de heren Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, en Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «hun verklaringen over de fusies van Brusselse gemeenten en hun visie over de gewestelijke solidariteit»	397

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 14 h 30.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14 u. 30.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 2 février 1996 (*après-midi*).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijk Raad van vrijdag 2 februari 1996 geopend (*namiddag*).

INTERPELLATION — INTERPELLATIE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

Aan de orde is het vervolg van de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. BENOIT VELDEKENS A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « LES REMOUS PROVOQUES AU SEIN DE L'ADMINISTRATION REGIONALE BRUXELLOISE SUITE AUX NEGOCIATIONS ACTUELLEMENT EN COURS AVEC LE SECRETARIAT PERMANENT AU RECRUTEMENT POUR L'ORGANISATION D'EXAMENS GENERAUX ET SPECIFIQUES DESTINES AU PERSONNEL CONTRACTUEL DE CETTE ADMINISTRATION »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER BENOIT VELDEKENS TOT DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET OPENBAAR AMBT, BUITENLANDSE HANDEL, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE DEINING DIE IN DE BRUSSELSE GEWESTELIJKE ADMINISTRATIE ONTSTAAN IS DOOR DE HUIDIGE ONDERHANDELINGEN MET HET VAST WERVINGSSECRETARIAAT OVER DE ORGANISATIE VAN ALGEMENE EN BIJZONDERE EXAMENS VOOR HET PERSONEEL MET EEN ARBEIDSCONTRACT VAN DEZE ADMINISTRATIE »

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens pour développer son interpellation.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, s'il est vrai que l'organisation de la fonction publique régionale relève avant tout d'une compétence directe du Gouvernement, l'organisation prochaine d'examens à l'intention des agents contractuels et les remous que ce projet provoque au sein de l'administration justifient amplement, me semble-t-il, un débat au sein de cette Assemblée, débat que je concevrai de manière aussi constructive que possible.

Suite à une réunion d'information tenue le 18 janvier dernier, de très vives inquiétudes ont été exprimées par le personnel concerné, lequel est loin d'être marginal, au sein du Ministère de la Région bruxelloise puisque, sans compter 204 agents mis à disposition par divers organismes pararégiонаux, il ne comporte pas moins de 581 agents, soit 46 pour cent de l'effectif total de ce Ministère.

Les organisations syndicales vous ont depuis adressé une demande formelle de négociation, exigeant un accord-cadre sur une dizaine de principes avant que le débat sur les programmes d'examens ne soit engagé. Ces organisations vous demandaient une réponse avant le 1^{er} février. Une rencontre a eu lieu avant-hier mais, faute d'avoir obtenu satisfaction, il ne semble pas exclu que les mêmes organisations envisagent de déposer très prochainement un préavis de grève.

Vous voilà donc confrontés au risque d'une perturbation profonde du fonctionnement des services régionaux et je crains, Monsieur le Ministre, qu'à moins d'assouplir vos positions et d'ouvrir une large concertation préalable sur vos projets, cette perturbation ne devienne persistante dans les mois à venir.

Certes, j'aborde le dossier en étant bien conscient de la difficulté à laquelle vous vous heurtez. Elle relève tout d'abord des principes, et plus particulièrement celui de l'égalité d'accès aux emplois publics constitutionnellement garantie. Les Belges étant égaux devant la loi, ils sont égaux dans l'accès aux emplois publics. Une telle égalité, valable aussi pour la carrière administrative et pécuniaire, passe donc nécessairement par l'existence d'un statut homogène, uniformément applicable à tous, excluant dès lors toute embauche contractuelle, si ce n'est dans le cadre d'exceptions limitativement fixées.

Dans un arrêté fixant les principes généraux applicables à toutes les fonctions publiques du pays, l'autorité fédérale a confirmé cette opinion qui peut se résumer comme suit : le statut est la règle et le contrat l'exception.

Le problème, c'est que la grande majorité des agents contractuels de la Région ne rentrent pas dans la définition limitative du régime d'exception. D'où votre projet de charger le Secrétariat Permanent au Recrutement d'organiser à leur intention des examens qui les mettront en concurrence avec d'autres candidats extérieurs pour l'attribution d'emplois qu'ils occupent aujourd'hui et qu'ils risquent de perdre demain.

Mais d'où viennent ces agents contractuels ?

La moitié d'entre eux ont été placés par l'ORBEm comme ACS (agents contractuels subventionnés) et remplacent les anciens chômeurs mis au travail, les TCT, les CST, etc.

Dans l'autre moitié, beaucoup ont commencé sous le même régime ACS puis ont été embauchés sous contrat à durée indéterminée, certains sans doute avec des appuis, d'autres simplement à la demande de leurs chefs de service qui avaient pu apprécier leur travail et ne voulaient pas se séparer d'eux, ou encore dans le cadre de nouvelles missions imparties à l'administration.

S'il existe aujourd'hui une dizaine de types de contrats différents — ce qui démontre *a contrario* le bien-fondé de l'option statutaire —, le commun dénominateur à l'ensemble de ces contractuels est tout de même d'avoir été recrutés par un pouvoir public en qui ils ont cru pouvoir placer leur confiance. Espérant compter sur la sécurité d'emploi, à laquelle la fonction publique est naturellement associée, rendant des services indispensables à la collectivité, sans démeriter, intégrés dans leurs administrations pendant plusieurs années consécutives, ces agents ont avec leur employeur un rapport de confiance qui s'est progressivement consolidé.

Cette donnée me semble essentielle et ce serait, Monsieur le Ministre, commettre une grave injustice de rompre aujourd'hui cette confiance de manière unilatérale et abrupte.

En effet, lorsque l'autorité publique prend des libertés à l'égard de règles existantes, elle doit en assumer elle-même les conséquences et non en reporter le poids sur son personnel. C'est pourquoi les grands principes dont vous vous réclamez doivent être ici tempérés dans leur application.

Je ne vous ferai pas, Monsieur le Ministre, un procès d'intention. L'orientation générale visant à convertir progressivement les emplois contractuels en emplois définitifs est une orientation à laquelle je me rallie ainsi que le groupe PSC.

Je suis, par contre, nettement plus réservé sur les délais, les modalités et les méthodes que vous adopterez pour y parvenir et qui, tels qu'annoncés, me paraissent loin d'être rassurants. Mais j'entends, pour ma part, apporter une contribution positive à ce débat en formulant quelques propositions, et tout d'abord bloquer dès à présent toute possibilité de nouveaux recrutements contractuels en dehors de cas limitativement autorisés par les principes généraux en matière de fonction publique.

Je ne pense pas que cela figurait dans un protocole d'accord interne au Gouvernement. Il serait intéressant de vous entendre sur cette question importante. Il convient d'éviter de reproduire à l'avenir les difficultés que nous connaissons aujourd'hui et qui doivent être résolues.

Il faudrait aussi prévoir un cadre d'extinction naturelle pour les catégories de contractuels qui, par l'importance de leur ancienneté de service ou leur âge, n'auraient que peu de chances de pouvoir se reconverter ou retrouver un emploi ailleurs, tout particulièrement dans la conjoncture actuelle.

Certains contractuels ont en effet plus de dix années d'ancienneté, ont charge de famille, ont quarante-cinq ans, cinquante ans ou plus, ou sont confrontés à des situations personnelles ou sociales difficiles. Dans ces conditions, la présentation d'un examen de recrutement peut être une épreuve traumatisante, voire insurmontable. Le facteur humain doit impérativement être pris en compte. Dès lors, n'est-il pas possible de créer, pour ces catégories, un cadre d'extinction naturelle, permettant de les maintenir en service jusqu'à leur retraite, leur remplacement s'effectuant alors par des agents définitifs et statutaires ?

Cette solution a été adoptée récemment dans d'autres administrations, notamment à la Région wallonne. Elle ne figurerait cependant pas dans vos propositions. J'aimerais donc que vous puissiez vous expliquer à ce sujet.

Pour les autres catégories de contractuels, il importe de leur donner un maximum de chances de réussir les examens du SPR

en prévoyant un temps de formation et de préparation suffisant. Or, selon votre projet, les premières épreuves de l'examen devraient avoir lieu déjà en mars de cette année, les dernières se situant en mai-juin. L'ensemble du processus serait achevé dans les cinq mois à venir. Cela ne laisse quasiment aucune marge de préparation aux personnes concernées. Je m'étonne de cette précipitation totalement injustifiée et qui, je l'espère, n'a aucun rapport avec les menaces d'annulation qui pèsent actuellement sur les cadres linguistiques de l'administration. J'observe que, si cette annulation intervient prochainement, ce qui est loin d'être improbable, il vous sera de toute façon impossible de procéder à des recrutements statutaires avant de fixer un nouveau cadre linguistique, ce qui pourrait prendre beaucoup de temps.

C'est pourquoi j'estime qu'il faut prévoir au moins une année complète avant d'organiser le moindre examen. Cela permettrait aux agents concernés, avec l'aide de l'administration, de se former utilement et de maximiser leurs chances de réussite.

Par ailleurs, pour l'ensemble de ces contractuels, il ne serait pas anormal de sécuriser leur emploi au moins pour les deux années à venir, c'est-à-dire jusqu'au début de l'année 1998, ce qui permettrait à ceux qui ne réussiraient pas l'examen de se reclasser progressivement sans être confrontés, du jour au lendemain, à une situation de chômage. Une telle mesure permettrait en outre d'étaler et de réduire le coût des préavis à charge de l'administration, lequel pourrait sinon s'avérer exorbitant vu le grand nombre de contractuels concernés, qui atteint 46 pour cent de l'effectif total.

Il conviendrait également que le Gouvernement précise les modalités d'accompagnement social qu'il envisage de mettre en œuvre pour le personnel contractuel confronté à un éventuel licenciement.

Telles sont les propositions sur lesquelles — je l'espère — nous aurons vos réactions et que je formule dans un esprit constructif.

De nombreuses questions subsistent par ailleurs. Quelle sera la portée exacte de la clause d'expérience professionnelle utile qui serait prise en considération pour l'admission aux examens du SPR, examens spécifiques qui sont actuellement en cours d'élaboration ? Sur quoi porteront ces épreuves ? On a parlé des matières bruxelloises. En sera-t-il ainsi et, dans l'affirmative, de quoi s'agira-t-il exactement ? Que fera-t-on pour les agents contractuels des niveaux 3 et 4 pour lesquels il semble que le SPR estime injustifiée l'organisation d'un examen spécifique ? Va-t-on alors les soumettre aux examens généraux ? Que fera-t-on pour le personnel des organismes pararégionaux dont il n'est pas question aujourd'hui ? On semble se limiter au personnel des niveaux 1, 2 et 2+ du seul Ministère de la Région bruxelloise. Les lauréats des examens auront-ils la garantie d'être nommés rapidement ? En cas de nomination définitive, pourront-ils valoriser leur ancienneté de service dans leur régime contractuel antérieur pour leur carrière promotionnelle et pécuniaire future ? Laissera-t-on aux chefs de service une marge de choix parmi les lauréats de concours en fonction de leurs besoins spécifiques ou l'ordre de classement devra-t-il être strictement suivi ?

A toutes ces questions, il faut des réponses précises et constructives, car l'inquiétude des contractuels se double aujourd'hui de celle des fonctionnaires dirigeants de l'administration qui craignent légitimement pour le bon fonctionnement de leurs services, dont certains comptent actuellement plus de 80 pour cent de contractuels.

Il est donc urgent d'organiser un large débat sur ces questions avec l'ensemble des responsables et des organisations représentatives des personnels concernés, et d'établir sur ces bases un plan d'action comportant des garanties suffisantes. Il

importe d'agir sans précipitation, d'éviter toute improvisation, de sécuriser à court et moyen termes l'avenir même de l'administration régionale.

Cet enjeu est important car il porte aussi sur l'image et la crédibilité de nos institutions régionales, raison qui justifie amplement mon interpellation.

J'espère que vous pourrez, dans le même esprit constructif, apporter aujourd'hui une réponse claire aux multiples interrogations qui se posent tout comme aux propositions que j'ai formulées. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hermanus.

M. Merry Hermanus. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je dirai, avec un petit clin d'œil à M. Veldekens, que je suis quelque peu ennuyé de prendre la parole après lui. En effet, mon propos ira dans le même sens que le sien et je me dis que de nombreux recrutements de contractuels PSC ont sans doute eu lieu à l'administration sous la législation précédente.

M. Denis Grimberghs. — C'est mesquin !

M. Merry Hermanus. — Ayons un minimum de sens de l'humour !

J'en viens au fond du débat.

En Belgique, depuis 1945, trois lois de régularisation ont été votées, la dernière étant celle du 10 juillet 1971. Ces lois visaient toutes à titulariser les contractuels recrutés dans l'après-guerre, notamment par le fameux Ministre de la Reconstruction.

Toutes ces lois stipulaient — ce qui est tout à fait fondamental — que les contractuels bénéficiaient d'une nomination selon des modalités à déterminer. Cependant, la loi du 10 juillet 1971 a été plus loin puisqu'elle a prévu un examen nettement simplifié au SPR visant exclusivement ce personnel contractuel. Ces examens se sont pratiquement échelonnés de 1971 à 1989, soit une très longue opération dans les ministères fédéraux. L'enjeu n'était donc pas ouvert.

Dans le cas présent — ici je rejoins notre collègue Veldekens — les contractuels de notre administration, qui est jeune puisqu'elle date de 1989, courent un danger. Comme à la Communauté française, que je connais fort bien, il ne s'agit pas de personnel recruté par l'actuel Gouvernement mais bien de personnes — 600, donc 50 pour cent de l'effectif — provenant d'autres départements, et parfois contractuels depuis dix ou quinze ans.

Dès lors, si le SPR organise un examen, on risque des catastrophes au niveau social. Ici, Monsieur le Ministre, vous pourriez nous fournir une précision. Que demandez-vous exactement au SPR ? S'agit-il pour cet organisme d'organiser un examen ou un examen-concours ? C'est évidemment très différent. Dans le cas d'un examen, l'autorité que vous représentez aura évidemment une marge et l'élément dont on a parlé, à savoir l'expérience utile à la Région, pourra jouer. Par contre, si le SPR doit organiser un concours, l'autorité ne bénéficiera d'aucune marge et devra prendre les candidats dans l'ordre du classement. Dès lors, il n'y aura plus aucune possibilité de valoriser l'expérience professionnelle que les contractuels ont acquise au service des administrations qu'ils ont servies, en particulier de la Région bruxelloise.

Votre idée d'organiser des cours de façon à permettre aux gens d'étudier, est tout à fait excellente. Mais là aussi, je voudrais souligner que la situation des uns n'est pas égale à celle

des autres. Je pense notamment aux agents et fonctionnaires contractuels de sexe féminin qui ont une famille, dont ils assument parfois seuls, la charge et n'ont pas la possibilité de suivre des cours comme une personne déchargée de toute charge de famille.

Il est essentiel d'éviter une espèce de catastrophe humaine, sociale, qui conduirait au licenciement d'un nombre important de contractuels pour faire place à d'autres personnes, bien sûr lauréates d'un examen, mais qui ne disposeraient pas de l'expérience professionnelle des précédents. C'est très important.

Mon collègue M. Veldekens a également insisté sur le fonctionnement de l'administration. Il faut le dire avec beaucoup d'objectivité : l'administration de la Région bruxelloise a connu un fonctionnement relativement cahotique en raison de son manque d'organisation. La structuration de la hiérarchie a réclamé beaucoup trop de temps. Je vous félicite, Monsieur le Ministre, d'avoir en quelques mois réussi à procéder à des nominations dans la hiérarchie, qui étaient « en carafe » depuis très longtemps. La situation se stabilise. Mais imaginez que six cents personnes, endéans les six mois, soient remplacées aux deux tiers. Cette situation conduirait à de grandes difficultés au niveau de fonctionnement des services. En effet, certains services fonctionnent avec 80 pour cent d'agents contractuels.

Il faut être vigilant et sauvegarder l'expérience acquise par les contractuels dans notre administration, privilégier l'organisation d'examens plutôt que de concours et, en tout cas, le faire avec suffisamment de prudence pour éviter des catastrophes au niveau social. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le 10 janvier 1996, une note de service en provenance du Secrétariat général et signée par M. Résimont, Secrétaire général, a été envoyée aux différents services de l'administration régionale bruxelloise. Elle concerne l'organisation, en 1996, par le SPR, d'examens spécifiques pour le Ministère de la Région de Bruxelles.

Cette note indique que le maintien d'agents contractuels en service pour de longues périodes est contraire à l'arrêté royal du 26 septembre 1994, fixant les principes généraux de la fonction publique. Il y est expliqué que le Gouvernement doit transformer les agents contractuels en agents statutaires.

Il est également expliqué que, pour les niveaux 1, 2 et 2+ seront organisées une épreuve préalable de sélection et, probablement, une épreuve générale de type classique, et que ces épreuves seront spécifiques aux fonctions à assumer au sein de l'administration de la Région de Bruxelles.

Dans cette optique, il est demandé aux chefs d'administration de fournir des descriptions des fonctions, visant à déterminer le nombre et le type d'épreuves qu'il conviendra d'organiser.

Dans le cadre de cette interpellation, je souhaiterais savoir où en est la procédure de description des fonctions.

Mais avant d'aller plus loin dans la discussion, je souhaite d'ores et déjà poser les questions suivantes au Ministre. Qu'en est-il des contractuels qui sont déjà dans la réserve de recrutement ?

La problématique des contractuels de plus de quarante ans a-t-elle été abordée et quelle est la réponse qui y sera donnée ?

L'opération visant à « statuer » les fonctionnaires qui sont pour l'instant sous contrat peut paraître une opération normale.

Elle présente pour le personnel concerné des avantages de stabilité de l'emploi et un meilleur régime de pension. Elle inspire néanmoins plusieurs remarques.

Premièrement, cette régularisation des contractuels doit permettre de tendre à ce que le personnel du Ministère de la Région bruxelloise ait une répartition linguistique correspondant mieux aux affaires traitées, comme le prévoit la loi en matière linguistique. Cet élément me semble essentiel.

Deuxièmement, il est évident que dans une saine gestion des ressources humaines, la régularisation des contractuels doit se faire en tenant compte des compétences des personnes. Il est effectivement inutile de régulariser des membres du personnel qui se sont avérés inaptes pour la fonction qu'ils occupent. Néanmoins, il apparaîtrait étonnant de constater, lors d'une procédure de régularisation, que tel ou tel contractuel est inapte à la fonction qu'il assume depuis de nombreuses années. Si tel devait être le cas, des questions fondamentales au sujet de la gestion des ressources humaines au sein du ministère doivent être posées.

La troisième remarque que je voudrais soulever et qui est plus générale est probablement la plus difficile à mettre en pratique dans l'état actuel des choses et vu la « culture d'entreprise » qui existe au sein des administrations.

On peut se poser la question du bien-fondé de volonté de « staturiser » les contractuels. Certes, le fait de ne pas être dans le cadre empêche ces membres du personnel de pouvoir obtenir des promotions. Cette situation est tout à fait anormale. Mais la question des nominations à vie des fonctionnaires est implicitement posée et, dans le contexte économique d'aujourd'hui, je ne suis pas persuadé qu'il faille garder ce système.

Il faut avoir le courage de souligner que l'ensemble des procédures de recrutements qui a été mise en place n'a jamais permis d'enrayer une politisation de l'administration.

Cette politisation n'a pas permis de recruter les personnes qui étaient les plus qualifiées. On assiste progressivement, dans certaines administrations, à une hiérarchisation parallèle à l'hiérarchisation officielle, et cette structure parallèle s'avère être en réalité la réelle hiérarchisation dans les faits.

(M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président, remplace M. Armand De Decker au fauteuil présidentiel)

(De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter, vervangt de heer Armand De Decker als Voorzitter)

Cette gestion est évidemment tout à fait malsaine. Le paradoxe apparent pourrait être de dire qu'il est préférable de laisser cette politisation, mais, en contrepartie, ne plus avoir le système de la nomination à vie. On sortirait d'un système d'hypocrisie. Je pense qu'en termes d'efficacité, l'administration gagnerait certainement au change car le système assurerait, à la longue, un recrutement de personnes compétentes.

Si tel n'était pas le cas, ces personnes ne conserveraient pas leur emploi au sein de l'administration. La carte politique n'interviendrait plus ou peu, ce qui serait une bonne chose. La capacité de la personne recrutée jouerait essentiellement, quel que soit d'ailleurs le ministre en fonction.

Cette question de fond devrait être discutée et traitée. Il est clair que cette idée est confrontée à des mentalités ainsi qu'à ce que j'ai appelé la « culture d'entreprise ». Néanmoins, il me semble qu'un débat parlementaire offre aussi aux parlementaires l'occasion d'exprimer des idées différentes qui permettent de faire avancer la réflexion et le raisonnement.

Enfin, comme les intervenants précédents, je m'étonne du caractère précipité de la procédure et de la présence de zones

d'ombre qui entachent l'information du personnel concerné. Environ 50 pour cent du personnel du ministère est contractuel. Je n'impute pas la responsabilité de cette situation au Gouvernement. Nous connaissons en effet le passé de cette administration et nous sommes au courant des arrivées régulières de personnel provenant d'autres pouvoirs publics.

Le chiffre de 90 pour cent de contractuels est avancé pour certains services. En d'autres termes, ces services sont presque entièrement constitués de contractuels. Je pense notamment au service des taxes et à celui des Monuments et Sites.

La situation telle que je la décris existe depuis de nombreuses années. Certains agents du Ministère de la Région bruxelloise sont contractuels depuis plus de vingt ans.

Je souhaite dès lors connaître la raison de cette précipitation. J'insiste auprès du ministre pour que le personnel concerné jouisse d'une information correcte. En effet, le flou engendre la rumeur qui devient alors reine de la situation. Chacun d'entre nous sait qu'un climat social peut se détériorer très vite dans de telles conditions.

Enfin, je terminerai en demandant au Ministre de réfléchir aux pistes que je viens d'évoquer et de répondre clairement aux questions posées. La clarification de la situation me paraît en effet absolument nécessaire.

J'aimerais également savoir si le système de classement des candidats sur la base de leurs résultats sera pratiqué sans distinction entre les contractuels et les candidats extérieurs.

Je répète la question déjà posée par M. Hermanus : va-t-on vers un système d'examen ou vers un système de concours ? Ces deux possibilités sont évidemment très différentes. Si le système de concours devait être retenu, j'aimerais connaître les mesures d'accompagnement social prévues pour le personnel qui serait mal classé à l'issue de ce type d'épreuve. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, une série de choses sont à clarifier dans ce débat car elles finissent par être considérées comme étant la vérité alors que ce n'est pas vraiment le cas. M. Grijp hérite de la situation qu'il a gérée avec son Collègue M. Chabert durant la législature précédente. Un tel héritage n'est pas simple à gérer. J'ai déjà eu l'occasion de dire à M. Grijp que je serais attentive aux propositions qu'il ferait. En effet, après l'approche de M. Chabert — après moi le chaos — l'approche de M. Grijp me semble davantage faire preuve d'une certaine volonté de respecter les principes généraux, — ce qui est par ailleurs une obligation légale —, d'une manière efficace.

Depuis 1989, au niveau des pourcentages, la situation en Région bruxelloise n'a guère changé. Comme en 1989, nous en sommes toujours à 50 pour cent de personnel contractuel par rapport au personnel statutaire. Il faut cependant signaler qu'entre-temps on est passé de 350 agents à plus de 1 600. La situation s'est donc aggravée pour les personnes concernées, sans parler des éventuels problèmes sociaux. Mais il est absolument faux de considérer que tout cela est le résultat des transferts du personnel venu d'autres ministères ou d'autres services. Des engagements de contractuels en série ont eu lieu par arrêtés. Je peux citer l'exemple d'engagements de quarante voire cinquante contractuels en une fois. A l'époque, j'avais demandé au Ministre Chabert s'il était bien conscient des problèmes qui se poseraient le jour où il faudrait régler le sort des contractuels. Mais selon lui, tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes et, aujourd'hui, nous nous trouvons face à un problème

qu'il faut traiter sérieusement. M. de Patoul a cité l'exemple de deux services comptant un pourcentage minimum de personnel contractuel. Il s'agit du service de taxation qui a engagé du personnel au moment où l'on s'est rendu compte de la bérézina qui allait résulter de l'enrôlement de la taxe PSU. Des problèmes se sont effectivement posés en la matière et du personnel a été spécifiquement engagé pour l'enrôlement de cette taxe. Un autre exemple est celui des Monuments et Sites où il n'y a pas eu de transfert de personnel venant des autres administrations, sauf quelques agents de l'ancienne Agglomération et, depuis lors, la nomination ou plus exactement la promotion à la tête de ce service d'une personne du même bord politique que M. de Patoul. Il s'agit donc bien d'une responsabilité de la coalition ayant précédé celle actuellement en place.

Pour ce qui est de la gestion de ce gâchis, je m'associe à plusieurs questions qui ont été posées, tout d'abord concernant le délai et la qualité de la formation donnée aux agents contractuels.

Ensuite, le niveau «2+» n'est pas prévu dans le cadre actuel. Or, il y a des agents de ce niveau. Comment seront-ils intégrés, même dans le cas où un examen est organisé?

Par ailleurs, qu'en est-il des contractuels qui étaient déjà en fonction en 1989? Selon moi, leur situation est différente de celle des contractuels engagés dans le courant de la dernière année d'existence du Gouvernement précédent.

En outre, il y a le problème des personnes d'un certain âge puisque le statut des agents de l'Etat prévoit des limites d'âge en matière de recrutement.

Que deviendront les agents des niveaux 3 et 4? La politique de votre prédécesseur visait à ne plus nommer des agents de niveau 4. Ce qui pose un problème social non négligeable.

Je ne suis évidemment pas d'accord sur les propositions de M. de Patoul visant à modifier le statut général de l'administration publique dans le sens d'une contractualisation de l'ensemble des fonctionnaires. Selon moi, nous devons réfléchir à une modernisation de l'administration publique, mais en tenant compte d'un certain nombre de fonctions — notamment en ce qui concerne la délivrance des permis et la police judiciaire. Tel était d'ailleurs l'objectif poursuivi lorsque l'on a fixé le statut des agents de l'Etat.

Dans un pararéglonal sous tutelle FDF, par exemple, une des pratiques actuelles consiste à considérer comme contractuels les inspecteurs de l'Environnement. C'est tout à fait anormal et je ne suis pas d'accord sur cette optique.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je serai heureuse d'entendre votre position sur la manière dont le problème humain et social des contractuels sera pris en considération. J'espère que cela sera fait dans le cadre des règles visant à garantir le principe de l'égalité des citoyens, principe que le lotissement politique de l'administration bafoue.

Selon moi, il s'agit là d'un principe fondamental que chacun devrait contribuer à préserver, ce qui n'est malheureusement plus le cas dans l'administration publique depuis un certain nombre d'années. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie, de l'Aide médicale urgente. — Monsieur le Président, Chers Collègues, Mesdames, Messieurs, il est question d'un examen à l'Administration bruxelloise depuis des années. Ce n'est pas étonnant car, comme l'a indiqué

M. Hermanus, les premiers contractuels sont en service depuis 1983, c'est-à-dire depuis environ 13 ans.

Par ailleurs, comme l'a dit Mme Nagy, les contractuels représentent environ 50 pour cent de notre personnel.

Désigné par le Gouvernement actuel comme responsable de la Fonction publique, j'ai décidé de mettre un peu d'ordre dans ce domaine. J'ai notamment décidé dès le début que des concours auraient lieu, et ce, relativement rapidement, c'est-à-dire avant la fin de l'année 1996. Comment avons nous procédé? J'ai pris des contacts avec le Secrétariat Permanent de Recrutement dès octobre dernier et nous avons débattu d'un certain nombre de grands thèmes.

Tout d'abord, pour quels niveaux le SPR était-il disposé à organiser ces concours? Après une large discussion, il s'est avéré que le SPR ne voulait pas en organiser pour les niveaux 3 et 4, mais en organiserait pour les niveaux 1, 2 et 2+, ce qui répond à un certain nombre de questions émanant notamment de MM. Veldekens et Hermanus, en ce qui concerne les niveaux 3 et 4. Donc pour le moment *statu quo* pour ce personnel.

Quel genre de concours serait organisé pour les niveaux 1, 2 et 2+? Il a été convenu dès le début de ne pas envisager les concours habituels, mais des examens spécifiques faisant principalement appel aux connaissances pratiques des candidats. Il a déjà été convenu avec le SPR que les concours comprendraient trois parties: tout d'abord une épreuve à choix multiples destinée à tester les connaissances générales des candidats en ce qui concerne, par exemple, la Région bruxelloise, les problèmes de la ville, les institutions bruxelloises, etc.

Un test général de capacité — sous forme d'une épreuve écrite — constitue la deuxième épreuve, destinée à vérifier la connaissance des législations de base.

Le troisième test, oral, est en relation directe avec l'exercice de la fonction. Comme il y a plusieurs sortes d'emplois, plusieurs sortes de questions seront posées, selon la spécialité actuelle des agents.

Ik kan nog niet veel zeggen want de discussies met het Vast Wervingssecretariaat zijn nog aan de gang. Ik kan u onmogelijk mededelen wat ikzelf niet weet.

Je signale à M. de Patoul que les agents viennent récemment d'être informés par une note reprenant tous les éléments en notre possession.

Ook over de vorming werden verschillende vragen gesteld. Wij zullen hoofdzakelijk, zo niet uitsluitend, een beroep doen op interne lesgevers, personen die de agenten kennen. De vorming zal tijdens de diensturen plaatsvinden zodat zij geen te grote inspanning zal vergen van de agenten. Belangrijk is ook dat de vorming zal aanvangen, ten minste drie maanden vóór de eerste werkelijke test over de materie. Dat is de tweede proef van de drie.

Aan het examen mogen in de eerste plaats deelnemen, het personeel van het betrokken ministerie, maar ook van de pararegionalen en externen. Dat is namelijk een vereiste van het Vast Wervingssecretariaat. Mogen nog deelnemen, maar hebben geen prioriteit, laureaten die reeds geslaagd zijn in een vorig examen van het Vast Wervingssecretariaat, maar die niet nuttig werden gerangschikt.

Aangezien er verschillende soorten deelnemers zijn is het mogelijk dat bijvoorbeeld geslaagden die momenteel als contractuelen in para-regionalen werken, worden overgeheveld naar het ministerie.

In elk geval zullen de geslaagden pas hun functie kunnen opnemen, wanneer het nieuwe kader van kracht is. De geslaag-

den voor wie geen betrekking voorhanden is, worden, hoe kan het ook anders, naar de Wervingsreserve verwezen. Het is dus mogelijk dat een externe kandidaat geslaagd is en geklasseerd is tussen een aantal geslaagden van het ministerie zelf. De oproeping gebeurt uiteraard in volgorde van dit klassement. Wees gerust, wij hebben hierover onder meer met de syndicale organisaties reeds lange discussies achter de rug. Wij zijn tot de vaststelling gekomen dat er honderden scenario's mogelijk zijn waarbij externen gerangschikt zijn tussen mensen die nu reeds tewerkgesteld zijn. In elk geval engageren de regering en ikzelf ons om ernaar te streven zoveel mogelijk van de huidige contractuelen te behouden en dit om verschillende redenen. Ten eerste is er de humanitaire reden: sommige mensen werken al meer dan tien of vijftien jaar voor ons. Ten tweede is er een functionele reden: sommige diensten hebben tot 80 procent contractueel, maar zeer gespecialiseerd personeel.

M. de Patoul a parlé de 90 pour cent. Il semble être mieux informé que moi-même. De toute façon, les aspects humanitaires et fonctionnels seront pris en considération. A cet effet, nous sommes actuellement en discussion avec les syndicats.

Het is overigens ook mogelijk een aantal contractuelen die niet geslaagd zijn, toch in dienst te houden voor vervanging en specifieke opdrachten. Wij zullen deze mogelijkheid in elk geval inbouwen, maar ik kan daar vandaag geen percentage op kleven. Zoals gezegd zijn er vele situaties denkbaar en kunnen wij dus nog niet met absolute zekerheid de concrete werkwijze vastleggen, hoewel we de hele zaak zorgvuldig voorbereiden. In elk geval zullen we een sociaal plan opstellen en de komende weken zal ik de regering daarover een aantal voorstellen voorleggen. In dit plan zal in ruime mate rekening worden gehouden met elementen zoals anciënniteit en leeftijd en zullen we werken met zo objectief mogelijke criteria. In dit verband is er sprake van outplacement, maar ook van «inplacement», om zoveel mogelijk mensen die er nu werken, op te vissen. Over deze criteria, die niet eenvoudig zijn, voeren wij ook besprekingen met de werknemersorganisaties.

M. Veldekens a posé des questions précises et je le remercie pour les propositions qu'il a formulées dans un esprit constructif. La première vise à bloquer dès à présent toute possibilité de nouveaux engagements contractuels et consiste donc en une sorte de moratoire. A cet égard, je vous signale que j'ai signé, hier soir, une note qui va dans ce sens et qui sera soumise aux Ministres lors de la réunion du Gouvernement de la semaine prochaine. Mais je ne puis encore vous assurer que celui-ci marquera son accord sur ce point.

Je suis d'accord avec vous, Monsieur Veldekens, en ce qui concerne votre deuxième proposition qui vise à l'établissement d'un cadre d'extinction naturelle. Si vous demandez un plan social, je réponds favorablement et j'espère que les cas non résolus seront très peu nombreux mais je ne puis promettre à tout le monde une garantie d'emploi. Si vous vous référez à la Région wallonne, je vous dis d'emblée que, si j'y compte de nombreux amis Ministres, je me méfie parfois de leur politique.

M. Benoît Veldekens. — Ma proposition ne visait pas à créer un cadre d'extinction naturelle pour l'ensemble des agents contractuels. Je pensais particulièrement aux personnes qui ont une ancienneté de service significative et aux personnes plus âgées.

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Si telle est votre optique, je vous renvoie à ce que je viens de dire pour le plan social: nous le négocions avec les syndicats. De plus, dans les prochains jours, je déposerai un note, lors de la réunion du

Gouvernement, avec un certain nombre d'indications générales dans ce sens.

M. Benoît Veldekens. — C'est une suggestion qui peut résoudre le problème de ces catégories de personnes.

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Si telle est la portée de votre proposition, j'y suis plutôt favorable.

En ce qui concerne la formation et la préparation suffisantes, je suis également favorable mais je souhaite qu'il y ait un délai d'au moins trois mois entre le début de la formation et la deuxième épreuve qui concerne réellement la matière.

Vous avez également suggéré de sécuriser leur emploi, au moins pour les prochaines années, en prévoyant un accompagnement social. D'accord pour l'accompagnement social, mais je crois qu'il sera difficile de promettre à tous une sécurisation de l'emploi, même pour les deux années à venir.

Vous m'interrogez sur la clause concernant l'expérience professionnelle. Je puis déjà vous dire qu'il y en aura; mais les clauses pourraient varier en fonction de l'examen dont il s'agit.

Vous avez également demandé si, en cas de nomination définitive, l'ancienneté des candidats pourra être valorisée.

Comme vous le savez, nous travaillons actuellement à l'instauration d'un nouveau régime organique. Si les nouvelles dispositions de ce régime sont adoptées, je puis vous répondre par l'affirmative.

Vous voulez également savoir si les chefs de service pourront faire leur choix parmi les lauréats du concours. Ma réponse est négative: nous respecterons l'ordre utile fixé par l'examen.

M. de Patoul voulait savoir si la réussite d'un examen antérieur au SPR serait prise en considération.

Non, le candidat devra être classé en ordre utile dans la nouvelle réserve de recrutement. Mes collaborateurs viennent de me dire qu'une dérogation à cette règle serait illégale.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Ministre, si je comprends bien, il ne sera pas tenu compte de la présence, dans une réserve de recrutement constituée suite à un examen général, d'agents contractuels du ministère?

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — L'ordre utile du nouvel examen sera respecté en premier lieu. Tout candidat placé en ordre utile, à l'issue de ce nouvel examen, aura la priorité sur les autres.

Tenslotte ben ik van mening dat wij deze situatie, die nu al meer dan tien jaar aansleept, niet nog langer kunnen laten voortduren. Een beetje tegen de heer de Patoul in ben ik voorstander van statutaire ambtenaren en van zekerheid voor zoveel mogelijk mensen. Wel kan ik niet ingaan, ook niet onder dreiging van staking, op de vraag van sommigen, om in het geheel geen proeven meer te organiseren en alles maar bij het oude te laten. Dat zou de onzekerheid immers voor altijd institutionaliseren.

Als allerlaatste besluit en in reactie op wat Mevrouw Nagy en enkele anderen die daaraan twijfelen, hebben gezegd, kan ik iedereen verzekeren dat er in 1996 een sociaal handvest komt, dat er een nieuw kader zal worden opgesteld en dat er meer statutair benoemde ambtenaren zullen zijn.

Pour ne pas décevoir M. de Patoul, je lui dirai que, personnellement, je suis également favorable à la dépolitisation de l'administration. J'espère que son parti adoptera mes propositions. Quoi qu'il arrive, Madame Nagy, l'administration bruxelloise connaîtra un sérieux *face-lift*. Je m'en occupe.

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je me réjouis d'avoir pu acter un certain nombre de points positifs dans les déclarations du Ministre Grijp, notamment l'organisation d'une formation pendant les heures de service, assurée par l'administration. Il s'agirait donc d'une formation interne.

On tiendra également compte de l'aspect humanitaire et fonctionnel pour les agents les plus âgés ou ayant une ancienneté de service importante. On essaiera de garder certains agents ayant échoué aux examens. A ce propos, je vous invite, Monsieur le Ministre, à prendre dès à présent une mesure qui rassurerait l'ensemble du personnel contractuel concerné. Il serait bon de sécuriser ces agents quant à leur avenir pour les deux prochaines années. On calmerait ainsi les inquiétudes exprimées actuellement. Sur le plan social, ce serait une bonne chose.

Je note également avec satisfaction que vous proposerez à votre Gouvernement de bloquer tout regroupement contractuel qui sort des limites autorisées. On évitera ainsi d'aggraver la situation.

Vous réagissez de manière positive à ma proposition relative au cadre d'extinction pour les catégories les plus difficiles. Vous êtes également favorable à la valorisation de l'ancienneté. Pour ce qui est des marges de choix, deux problèmes se posent.

D'une part, je ne crois pas qu'il soit opportun de donner la priorité aux lauréats de l'examen spécifique par rapport aux agents contractuels qui auraient déjà réussi un examen général.

D'autre part, en ce qui concerne la marge de choix des chefs de service parmi les lauréats, je pense que la jurisprudence administrative du SPR autorise une certaine marge de choix. Ce point devrait être précisé.

Pour moi, le point négatif, c'est le délai. Vous apportez un certain nombre d'apaisements, des mesures positives, mais le délai me paraît trop court. Initialement, vous aviez annoncé que tout devait être terminé pour le mois de juin; aujourd'hui vous parlez de la fin de cette année. J'estime, pour ma part, qu'il faudrait prévoir un programme de formation très solide et suffisamment étalé dans le temps pour permettre aux gens de se préparer à ces épreuves. A partir du début du programme, il faut compter un an, comme c'est le cas dans beaucoup d'autres administrations.

En ce qui concerne les agents des niveaux 3 et 4, je n'ai pas très bien compris votre réponse. Est-ce que vous voulez dire que, pour eux, il n'y aura pas d'examen spécifique et qu'ils seront soumis aux examens généraux? Vous les gardez?...

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Monsieur le Président, c'est-à-dire qu'aucun examen n'est prévu pour 1996 par le SPR. C'est ce qui ressort des discussions que nous avons eues avec le SPR.

M. Benoît Veldekens. — J'avais cru comprendre que le SPR estimait que ces fonctions, dans les niveaux 3 et 4, ne justifiaient pas l'organisation d'un examen spécifique, à l'inverse des autres niveaux.

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — C'est également le cas: ni examen spécifique ni examen général.

M. Benoît Veldekens. — Ce point est donc positif.

Je me réjouis de la relative convergence de vue qui a été exprimée aujourd'hui, au-delà du débat traditionnel entre la majorité et l'opposition, et aussi du souhait unanime de voir les matières relatives à l'administration et à la fonction publique régionales donner lieu à un débat, au sein de notre Assemblée ou en commission, en vue d'élaborer de nouvelles propositions et de remotiver l'administration régionale qui en a bien besoin.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. DENIS GRIMBERGHS A CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «L'ARRETE DE POLICE PRIS PAR LA VILLE DE BRUXELLES, PORTANT SUR L'INTERDICTION DE L'EXERCICE DE LA MENDICITE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL»

MONDELINGE VRAAG AAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «HET DOOR DE STAD BRUSSEL VASTGESTELDE POLITIEREGLEMENT DAT HET BEDELEN OP HET GRONDGEBIED VAN DE GEMEENTE VERBIEDT»

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes Chers Collègues, ma question est effectivement relative à l'arrêt de police pris par la Ville de Bruxelles, et approuvé par vous, Monsieur le Ministre-Président, portant sur l'interdiction de l'exercice de la mendicité sur le territoire communal.

Le report de cette question, prévue à la fin de l'année dernière, me permet de la situer dans le cadre de vos déclarations du début de cette année à la RTBF, à l'occasion desquelles vous avez évoqué le concept extraordinaire de nomadisme social.

Monsieur le Ministre-Président, il me semble qu'en la matière, vous cultivez le paradoxe. J'en viens même à penser que vous faites, quant à vous, du nomadisme politique. J'entends par là que vous faites une chose et que vous dites le contraire — généralement, c'est l'inverse — car, enfin, moi qui espérais vous entendre dire, en écho à vos amis socialistes de Bruxelles-Ville, gênés aux entournures par ce règlement, qu'on allait mener une politique sociale spécifique pour ce public de mendiants et de vagabonds, de sorte que ce règlement inappro-

prié serait, dans une certaine mesure, contourné de manière positive, peut-être d'ailleurs sur la base des conclusions du rapport sur la pauvreté, j'ai bien dû constater que les choses étaient différentes. D'une part, vous avez reconnu que ce règlement — que vous aviez adopté — était un mauvais règlement et que vous ne le réadopteriez pas aujourd'hui ou que vous ne le réadopteriez plus jamais et, d'autre part, vous avez indiqué qu'il ne fallait pas appliquer la loi Onkelinx, ...

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur Grimberghs, vous deviez m'interroger sur la mendicité et sur l'arrêté pris par la Ville de Bruxelles. De quoi parle-t-on à présent ?

Je veux bien vous répondre par courtoisie, mais je dois savoir de quoi il s'agit.

M. Denis Grimberghs. — J'ai dit au début de ma question que je vous interrogeais sur la décision de tutelle que vous avez prise concernant cet arrêté. Il n'empêche que le report de cette question à plusieurs reprises me permet de resituer le sujet...

M. le Président. — Monsieur Grimberghs, je dois vous rappeler que, dans le cadre d'une question orale, il faut s'en tenir à l'objet précis de la question...

M. Denis Grimberghs. — Mais j'y viens, Monsieur le Président !

M. le Président. — ... et même au texte de la question.

M. Denis Grimberghs. — Aujourd'hui, pas intégralement au texte de la question !

Je ne le pourrais pas car tellement d'eau a coulé sous les ponts depuis que je l'ai introduite ...

M. le Président. — Je suis désolé, Monsieur Grimberghs, mais vous devez vous en tenir premièrement à l'objet, deuxièmement au texte de la question.

Tel est le Règlement.

M. Denis Grimberghs. — Je reviens très précisément à la question, qui visait expressément l'acte de tutelle concernant ce règlement de police pris par la Ville de Bruxelles. J'ai entendu — je peux quand même y faire écho — sur les ondes de la RTBF le Ministre-Président estimer qu'il ne s'agissait pas du meilleur règlement et qu'il ne l'adopterait sans doute plus aujourd'hui.

J'ai également entendu — cela figurait bien dans ma question — qu'une série de mesures d'accompagnement étaient nécessaires par rapport à ce règlement. La Ville de Bruxelles indique, s'excusant en quelque sorte, que ce n'est pas très grave et qu'elle va prendre des mesures d'accompagnement.

L'une d'entre elles pour ce public particulier, serait d'accorder une aide sociale. Voilà le lien ! Vous n'allez quand même pas me dire qu'il n'y a pas de lien entre la question de savoir s'il faut prendre des mesures de police en ce qui concerne les mendiants ou s'il faut prendre des mesures positives !

J'en viens maintenant à mes questions.

La première est de savoir si, compte tenu de la décision de tutelle prise en la matière, le Ministre estime qu'il conviendrait que les autres communes de la Région suivent ce règlement de telle sorte que l'image donnée par notre Région quant à la mendicité soit une et cohérente et qu'il n'y ait pas en cette matière certains glissements, la Ville de Bruxelles n'étant dans ce cas pas très solidaire et estimant qu'il peut y avoir des

mendiants, mais en dehors de son territoire. Estime-t-on qu'il s'agit d'une bonne voie, comme l'acte de tutelle pris pourrait donner à le penser ? Dans ce cas — c'est un point qui figure dans le libellé de ma question —, je voudrais savoir si le Ministre-Président suggère de généraliser ce système dans les différentes communes.

Deuxièmement, le Ministre-Président ayant lui-même laissé entendre qu'il n'approuverait plus un tel règlement, je m'interroge sur la question de savoir comment on pourrait évaluer ce règlement et en envisager le terme, qui n'est prévu en aucune manière actuellement.

Est-ce un choix politique ? Quels moyens va-t-on éventuellement choisir pour faire en sorte que la Ville de Bruxelles revienne sur ce règlement ?

Troisièmement, s'agissant des mesures d'accompagnement, le Ministre a-t-il, de par ses responsabilités en matière de coordination, ...

M. le Président. — Monsieur Grimberghs, je constate — et ce n'est pas une paraphrase — que vous vous livrez à une interpellation. Je vous renvoie à l'article 98, alinéa 3, du Règlement : « L'auteur de la question lit en séance le texte de celle-ci tel qu'il a été transmis par écrit ». Vous êtes nouveau parmi nous, mais vous devrez apprendre à vous conformer au Règlement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Denis Grimberghs. — Je suis effectivement nouveau dans cette assemblée. Je sais qu'il existe une différence entre une question orale, une question d'actualité et une interpellation. Il me semble que, dans la tradition parlementaire, la question orale n'est pas lue mot pour mot à la tribune. Si telle est votre interprétation du Règlement...

M. le Président. — Je rappelle que la question et la réponse doivent avoir lieu endéans cinq minutes.

M. Denis Grimberghs. — Pour les questions d'actualité !

M. le Président. — Non, pas du tout. Si vous développez une interpellation, on ne peut respecter le temps imparti.

M. Denis Grimberghs. — J'en terminerai alors, Monsieur le Président, car je ne vais pas lire un texte que j'ai introduit voici plus d'un mois, les conditions ayant changé depuis lors.

M. le Président. — Le Règlement est le même pour tout le monde, Monsieur Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Comme cette question a été reportée, je pensais que vous me permettriez de faire état de l'actualité en la matière.

M. le Président. — Le Règlement ne vous le permet pas.

M. Denis Grimberghs. — J'en prends acte, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je sais que cette question a fait l'objet d'un débat difficile et crispé au conseil communal de Bruxelles-Ville, pour des raisons qui tiennent au positionnement des uns et des autres dans le cénacle

communal bruxellois. Quant à moi, je n'ai pas changé d'avis et je n'ai jamais eu deux discours en la matière.

Si M. Grimberghs se donnait la peine de réécouter les propos que j'ai tenus à la télévision lors de l'émission qu'il a évoquée, il verrait que la réponse que je vais fournir n'est pas en contradiction avec ce que j'ai dit.

Je ne prendrai pas la voie facile, qui n'admettrait aucune réplique, de dire que l'autorité de tutelle n'a finalement pour objet que de vérifier la conformité d'une décision avec l'intérêt général. Cet arrêté de police, dont je dirai dans un instant, ce que je pense, à titre personnel, quant au fond, visait, d'après le bourgmestre de la Ville de Bruxelles, à enrayer un phénomène de mendicité organisée sur son territoire. Des rapports de police dont on m'a fait part montraient que cette mendicité était structurellement organisée et qu'il y avait en la matière une spécificité à Bruxelles-Ville. Il semble d'ailleurs — à cet égard, je dois me référer à ce qui a été annoncé par la Ville de Bruxelles, dont je ne vérifierai pas les propos — qu'une grande majorité des mendiants autres que ceux qui se prétaient à une mendicité organisée en équipe, reçoivent une aide du CPAS ou une allocation de chômage.

Les autres communes de la Région bruxelloise sont évidemment libres d'adopter un tel règlement. Pour ma part, je suis extrêmement réservé et je ne cacherai pas que je ne voterais pas un tel règlement dans ma commune, pour les raisons que j'ai d'ailleurs expliquées dans cette émission.

Une situation spécifique a été repérée à Bruxelles-Ville. Je tiens à dire, pour m'y être promené voici peu, que cet arrêté y est appliqué avec beaucoup de souplesse. J'ai moi-même contribué à la récolte d'argent organisée voici quelques jours par les mendiants et je ne les ai pas vus entourés d'un cordon de police. Il semble bien que la volonté de la Ville de Bruxelles était surtout de mettre fin à une mendicité organisée, notamment à partir d'enfants chargés de récolter de l'argent.

J'avais aussi évoqué l'idée que si une telle mesure était prise et devait être adoptée par la tutelle, il était nécessaire de créer une politique d'accompagnement de toutes ces personnes. La Ville de Bruxelles, via son échevinat des Affaires sociales, a décidé de créer cette cellule d'accompagnement. Ce projet d'accompagnement des mendiants a été repris dans le volet social préventif des contrats de sécurité 1996 en négociation avec la Ville de Bruxelles, le ministre de l'Intérieur et la Région.

Pour conclure, l'arrêté de la Ville de Bruxelles portait donc essentiellement sur une situation spécifique. Par ailleurs, il me semble peu souhaitable d'encourager de tels arrêtés si l'on n'a pas constaté une mendicité organisée à travers des équipes structurées et exploitant notamment des enfants.

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, dans mes développements, j'en serais venu, je pense, à une partie de la réponse formulée par le Ministre-Président. Je ne prétends pas que cet arrêté est aujourd'hui appliqué de manière trop restrictive. Le problème est que l'arrêté ne stipule pas textuellement ce que le Ministre vient de dire. On sait qu'il existe une certaine souplesse dans l'application de cet arrêté, mais ce n'est pas précisé, ce qui entraîne un risque de discrimination.

Par ailleurs, je pense que le Ministre a raison en ce qui concerne le problème des enfants, mais la loi existe en la matière. J'aimerais autant — c'est la question que je m'approprie d'ailleurs à lui poser quand vous m'avez interrompu — que le bourgmestre de la Ville de Bruxelles et que M. Picqué en tant que Président du Gouvernement et de l'instance organisée pour débattre des problèmes de sécurité avec les différents bourgmestres

interpellent le procureur du Roi en la matière. En effet, la loi existe et il conviendrait de l'appliquer lorsque des enfants sont utilisés pour mendier de façon organisée. Je veux qu'il n'y ait pas d'ambiguïté à cet égard quant à la position de mon groupe.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA SIGNATURE DE DEUX DECLARATIONS AVEC MONTEVIDEO»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE ONDERTEKENING VAN TWEE VERKLARINGEN MET MONTEVIDEO»

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Mesdames, Messieurs, d'après une certaine presse, depuis longtemps, Monsieur le Ministre-Président, vous vouliez nouer des contacts avec une grande ville d'Amérique latine. Pourquoi une grande ville alors que Bruxelles n'est, à l'échelle européenne, qu'une ville d'importance moyenne et, au niveau mondial, une bourgade, si l'on considère que certaines villes américaines comme Mexico comptent plus de dix millions d'habitants, soit une population bien supérieure à celle de la Belgique ?

Je voudrais savoir ce que votre signature et celle du bourgmestre de Montevideo au bas de ces deux déclarations communes apporteront de positif aux Bruxellois qui, certainement, attendent monts et merveilles de ces documents historiques. En effet, vous avez déclaré que tout cela «se concrétisera par du concret».

Vous annoncez des échanges de populations. Cependant on sait bien qu'avec notre pays, ce type d'échanges, comme la coopération, ne se produit qu'à sens unique. Vous annoncez également l'établissement de relations permanentes entre les deux Exécutifs. Est-ce vraiment capital pour l'avenir de notre ville ?

De plus, je voudrais également savoir ce que vont apporter de concret les projets d'échanges de fonctionnaires et d'experts méritants en dehors de coûteux voyages aux frais du contribuable bruxellois qui, certainement, n'en demande pas tant ?

Par ailleurs, le Front national n'ignore pas que tout membre du Gouvernement bruxellois en déplacement à l'étranger entraîne d'habitude dans son sillage une cour qui, en général, n'a rien à envier en importance au cortège de l'Ommegang.

Enfin, vu l'importance de vos ambitions en la matière, j'aimerais connaître, Monsieur le Ministre-Président, le montant du budget que vous allez réserver à ce projet latino-américain au moment où notre ville se débat dans des difficultés financières telles qu'elles mettent son avenir en péril.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, jusqu'à présent, une rencontre a

eu lieu avec le maire de Montevideo, qui s'est rendu à Bruxelles avec une délégation de six personnes. Nous les avons reçus à souper avec sept personnes d'origine belge, ce qui ne constitue pas à ma connaissance une dépense susceptible de mettre en danger les finances régionales.

Mais il convient de revenir sur le fond de cette question. Je suppose que vous ignorez que, pour confirmer Bruxelles comme capitale européenne, il est opportun de l'affirmer comme capitale internationale.

Je m'étonnerais que l'on refuse un contact avec Montevideo et que, par ailleurs, l'on puisse accepter que nous entretenions des relations avec d'autres grandes villes du monde.

Bruxelles est une ville de congrès, une ville internationale, qui ne limite pas son rayonnement à l'Europe. Or, il faut savoir que Montevideo devient une sorte d'équivalent de Bruxelles, en ce sens que cette ville devient la capitale du Mercosur, le grand marché sud-américain regroupant l'Argentine, le Paraguay, l'Uruguay et le Brésil. On peut donc voir en Montevideo une ville qui s'affirme comme le point central d'une nouvelle grande entité économique dans le monde.

Bruxelles, en tant que capitale, doit s'inscrire dans les perspectives tracées par l'Union européenne. Cette dernière vient en effet de signer au Conseil européen de Madrid, en décembre 1995, un accord-cadre avec le Mercosur. La Communauté européenne a donc bien compris l'intérêt de relations géopolitiques, géostratégiques et géoéconomiques avec le Mercosur, qui est vraiment un lieu stratégique important du développement économique américain. Il ne semble donc normal que nous ayons le souci d'entretenir avec Montevideo, et donc avec la ville capitale du Mercosur, des relations d'amitié qui pourront peut-être aboutir à des coopérations concrètes portant principalement, vous l'aurez compris, sur des échanges culturels et de formation.

De toute manière, il ne peut être question de faire un procès quelconque au sujet d'investissements importants entraînés par cet accord de coopération.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Quel est le montant du budget que vous comptez consacrer à ces échanges ?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Il n'a pas encore été fixé puisque nous n'avons pas encore exactement précisé la nature des échanges et des coopérations que nous allions entreprendre.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — J'ai donc une ardeur d'avance !

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. PAUL GALAND A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT « LA REACTION DU GOUVERNEMENT BRUXELLOIS A L'ACTION DU LUNDI 18 DECEMBRE 1995 DE L'ASSOCIATION 'PETITION PATRIMOINE POUR LA SAUVEGARDE DU 180 AVENUE DE TERVUEREN' »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PAUL GALAND AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE « DE REACTIE VAN DE BRUSSELSE REGERING OP DE ACTIE DIE DE VERENIGING 'PETITION PATRIMOINE POUR LA SAUVEGARDE DU 180 AVENUE DE TERVUEREN' OP MAANDAG 18 DECEMBER 1995 HEEFT GEVOERD »

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, cette question était inscrite à l'ordre du jour de la dernière séance mais, en raison de la réception du Nouvel An et pour que nous puissions tous y assister, j'avais accepté de la postposer à la séance de ce jour.

Edifiée par l'architecte A. Eul, deux ans seulement après la création de l'avenue de Tervueren qui sera centenaire en 1999, la maison de maître Art Nouveau située au 180 de cette avenue est emblématique à plus d'un titre. Elle fait partie de l'avant-garde de ce style architectural à Bruxelles.

Aujourd'hui, elle stigmatise le défi posé au patrimoine ravagé des années soixante et septante. Coïncée entre deux bâtiments hauts de huit étages, elle a été proposée à la démolition et est abandonnée depuis quelques années déjà.

La question est de savoir si, aujourd'hui, il vaut mieux effacer ce reproche, trop visible pour certains, des erreurs du passé en rasant ce patrimoine et permettre ainsi une « mise à gabarit » par la construction d'un nouvel immeuble ou bien s'il faut admettre les erreurs du passé et conserver cette maison de quatre étages, dans son environnement actuel, comme leçon d'aménagement à ne plus reproduire et comme patrimoine à défendre et à réhabiliter ?

Le 18 décembre 1995, par son action, Pétitions Patrimoine rappelait qu'il y a deux ans, sous la pression de l'association, le Gouvernement a ouvert une enquête préalable à l'inscription du « 180 » sur la liste de sauvegarde. Théoriquement protégée depuis lors, mais ouverte à tout vent, la maison subit de nombreuses dégradations, car ni le propriétaire ni les pouvoirs publics ne s'en soucient et n'assurent sa protection contre le vandalisme. Si aucune décision définitive n'intervient d'ici au 16 décembre 1996, le dossier de sauvegarde sera frappé de caducité et le promoteur aura à nouveau le champ libre pour achever par la destruction la dégradation en cours !

Le Ministre-Président peut-il préciser les mesures prises pour éviter que cette menace ne devienne réalité ?

A l'instar d'autres édifices emblématiques de Bruxelles, le 180 avenue de Tervueren attend en vain que des mesures de protection contraignante soient adoptées par l'autorité régionale.

Dans l'attente de la réhabilitation de l'immeuble, quelles sont les mesures mises en œuvre pour qu'il ne subisse pas de dégradations supplémentaires ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, en décembre 1993, le Gouvernement avait déjà décidé de protéger l'immeuble situé au n° 180 de l'avenue de Tervueren, en entamant la procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde.

A mon sens, la valeur artistique et historique du bâtiment ne souffre pas du fait qu'il est inséré entre deux immeubles plus élevés. Un autre exemple de ce type est celui de l'hôtel Solvay situé avenue Louise.

La procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde ne sera caduque que trois ans après la notification au propriétaire de l'arrêté qui entame la procédure. Il avait antérieurement été question de décembre 1996. Il s'agit en réalité du 18 février 1997.

J'ai l'intention de proposer au Gouvernement l'inscription, sur la liste de sauvegarde, des façades avant, de la toiture et de certaines pièces avant du 180 avenue de Tervueren.

Cette protection ne remet donc pas le projet de logement en cause car la Commission royale des Monuments et Sites ne voit pas d'inconvénient au fait que le bâtiment soit surhaussé — à certaines conditions évidemment.

Il est facile de dire qu'il appartient au propriétaire de surveiller la dégradation de l'immeuble. Mais ce n'est pas toujours la meilleure des garanties.

J'ai demandé à mon administration de prendre les mesures qui s'imposent, conformément aux pouvoirs de police qui lui sont dévolus, grâce à l'ordonnance sur le patrimoine.

Je ne pense donc pas que la dégradation de l'immeuble soit un sujet d'inquiétude.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA REPRESENTATION DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE AU COMITE DES REGIONS DE L'UNION EUROPEENNE ET LE BILAN, A CE JOUR, DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE DES MEMBRES BRUXELLOIS DU COMITE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE VERTEGENWOORDIGING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST IN HET COMITE VAN DE REGIO'S VAN DE EUROPESE UNIE EN DE BALANS DIE TOT DUSVER IS OPGEMAAKT VAN HET PARLEMENTAIRE WERK VAN DE BRUSSELSE LEDEN VAN HET COMITE»

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, sous la précédente législature, la représentation de la Région de Bruxelles au Comité des Régions de l'Union européenne — deux mandats — avait été répartie comme suit: MM. les Ministres Picqué et Chabert, membres effectifs, MM. les Ministres Thys, Harmel et Grijp, membres suppléants.

Le 18 novembre 1993, j'avais interrogé le Ministre-Président pour savoir si ces mandats seraient remis en cause dans le cas d'une nouvelle coalition gouvernementale. M. le Ministre avait répondu positivement à cette question.

Je souhaiterais dès lors savoir si une décision a été prise par le Gouvernement pour, compte tenu de la nouvelle majorité gouvernementale, procéder aux désignations des membres effectifs et suppléants du Comité des Régions dont la législature, entamée en 1994, se terminera en 1998.

Par ailleurs, M. le Ministre-Président, pourrait-il me faire connaître un rapide bilan chiffré de l'activité parlementaire, à ce jour, des membres bruxellois du Comité, à savoir: le nombre de questions orales et écrites, leur désignation en tant que rapporteurs et pour quels sujets, ainsi que leur présence effective en commission et en séance plénière.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, en juillet 1995, le Gouverne-

ment a proposé de prolonger les mandats du Ministre-Président — moi-même — et M. Chabert en tant que membres effectifs et de MM. Grijp et Hasquin en tant que membres suppléants.

La suppléance assurée par M. Hasquin au Comité des Régions a d'ailleurs été récemment décidée. Cette décision a été publiée dans le *Journal officiel de l'Union européenne* le 17 janvier dernier.

Pour ce qui est de la manière dont nous nous sommes organisés, en tant que Ministre des Relations extérieures, M. Chabert a été plus spécialement chargé de suivre les travaux du Comité des Régions. Il a assisté aux onze séances plénières tenues jusqu'à présent par le Comité des Régions et a participé surtout aux réunions de la Commission 1, Economie, et de la Commission 3, Transports. Il a également été rapporteur pour un des premiers avis d'initiative du Comité sur le Livre blanc de la Commission portant sur la croissance de l'emploi et de la compétitivité.

En ce qui concerne le taux d'activité des membres, il est difficile de le mesurer, le Comité des Régions n'étant pas appelé à traiter des questions orales et écrites.

De ce fait, le taux de performance des membres du Comité des Régions ne peut être évalué de la même manière que celles qui sont souvent les vôtres dans ce Conseil régional.

De ce fait, on ne peut comparer les performances des membres du Comité des Régions avec, par exemple, celles des membres de cette assemblée, puisque les méthodes de travail sont fort différentes.

M. le Président. — L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «HET TAALGEBRUIK IN HET REGIONAAL MEMENTO 1995-1996»

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «L'EMPLOI DES LANGUES DANS LE MEMENTO REGIONAL 1995-1996»

M. le Président. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, enkele maanden geleden werd mij het *Regionaal Memento 1995-1996*, dat werd uitgegeven door de Informatiedienst van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, toegestuurd. Hoewel het document daar niet echt voor bestemd is, heb ik het toch eens van A tot Z doorgenomen, en heb daarbij enkele aantekeningen, en daarna een optelsommetje gemaakt. Zo ben ik tot de vaststelling gekomen dat de taalwetgeving niet minder dan 186 keer werd overtreden, en dat de Nederlandse taal minstens even vaak werd verkracht. Ik weet niet of er een verband bestaat met het feit dat het *Regionaal Memento* volgens de achterbladzijde door een zekere Ouardia Derriche werd vertaald. Ik vind dit in ieder geval schandelijk.

APPEL AU REGLEMENT

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, je demande la parole pour un appel au règlement. Je voudrais

signaler qu'en application de l'article 49 « Toute imputation de mauvaises intentions, toute attaque personnelle, toute manifestation ou interruption troublant l'ordre public sont interdites ».

Or, sous couvert d'une question ayant trait à l'application des lois linguistiques, M. Lootens-Stael se rend coupable d'une attaque raciste qui a vraisemblablement échappé à la vigilance du Bureau élargi.

Je vous demande, Monsieur le Président de rappeler à l'ordre M. Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Dat is helemaal niet waar. Dat is de interpretatie die u daaraan geeft, Mijnheer Roelants!

M. le Président. — Monsieur Lootens-Stael, effectivement, les propos que vous teniez étaient de nature à justifier l'intervention de M. Roelants du Vivier.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, ik beroep mij ook op het Reglement. Ik dacht dat een mondelinge vraag geen aanleiding kon geven tot een debat. Dat blijkt nu dus wel het geval!

M. le Président. — Il n'y a pas de débat. Tenez-vous en aux règles parlementaires et au règlement de notre assemblée.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Ik vind het in ieder geval schandelijk dat de taalwetgeving 186 keer wordt overtreden en de Nederlandse taal minstens evenveel keer verkracht.

Graag vernam ik van de minister welke maatregelen hij overweegt te nemen om deze schandalige situatie recht te zetten. Hoe denkt hij dergelijke misleunen in de toekomst te vermijden?

De Voorzitter. — De heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter, heeft het woord.

De heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van Regering. — Mijnheer Lootens, het *Regionaal Memento* is een werkinstrument dat aan alle parlementaire fracties wordt toegestuurd. Ik herinner mij dat u zelf hebt verzocht om een tiental bijkomende exemplaren. Dat bewijst toch het nut ervan.

Ik moet toegeven dat ik verrast ben door het aantal inbreuken op de taalwetgeving. Het *Regionaal Memento* wordt immers veelvuldig in Nederlandstalige kringen in ons Gewest gebruikt en wij hebben nog nooit een klacht terzake ontvangen. Wellicht steunen uw verwijten op het feit dat de gegevens met betrekking tot de Franstalige ambtenaren in de Nederlandse tekst in het Frans zijn opgenomen. Hiervoor werd evenwel bewust gekozen om het opzoeken van gegevens over hetzij Nederlandstalige, hetzij Franstalige ambtenaren te vergemakkelijken. Dit beginsel werd ook toegepast voor de opname van de gegevens van de Nederlandstalige ambtenaren in de Franse tekst.

Mijnheer Lootens, ik stel voor dat u mij een lijst met « inbreuken » bezorgt, zodat ik meer inzicht krijg in de aard van uw misnoegen.

Ik hoef geen commentaar meer te leveren op uw verklaring in verband met de klinkende naam van een ambtenaar. Dat heeft de heer Roelants al gedaan.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «L'AVENIR DU PAQUEBOT DE L'INR»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE TOEKOMST VAN HET NIR-GEBOUW»

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, voilà près de six mois que le bâtiment de l'INR, place Flagey qui abritait l'asbl Ars Musica est vide d'occupants. Le célèbre paquebot de l'architecte Diongre risque d'être, à court terme, le nouveau grand chancre urbain.

Le classement partiel des façades et des studios du bâtiment ne sont même pas aujourd'hui garantis de sécurité ou de préservation. En février 1995, Monsieur Picqué, vous répondiez à ma question annuelle à ce sujet — j'en pose depuis 1990! — que vous attendiez l'attitude de la RTBF et de la BRT, propriétaires des bâtiments. Vous proposiez de faire état de la situation en mars 1995. En effet, en tant que Ministre-Président de notre Région et Ministre responsable des Monuments et Sites, vous êtes directement concerné par l'avenir de ce bâtiment ancré dans l'un de nos quartiers urbains les plus dynamiques.

Je répète ici combien il est dommage que des associations culturelles ne puissent plus aujourd'hui utiliser les locaux de l'INR et principalement le studio 4. Ainsi, Ars Musica, qui entame sa huitième édition, regrette de ne plus pouvoir utiliser le studio et souligne devoir consacrer aujourd'hui près de 500 000 francs à la location de salles.

Je crois aussi savoir que des opportunités culturelles existent, puisque la société Philharmonique est prête à y réaliser de 70 à 80 concerts par an. Je me souviens également des propositions faites par la Fondation pour les Arts à Bruxelles.

Quel est donc l'état de la situation aujourd'hui? J'imagine, Monsieur le Ministre-Président, que vous avez suffisamment de contacts avec la Communauté française pour savoir où en sont les choses?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, Chers Collègues, Mesdames, Messieurs, Mme Huytebroeck a raison de dire que je suis mieux placé que jamais pour mesurer l'extraordinaire complexité de ce dossier, à la fois en tant que Ministre-Président à la Région et Ministre de la Culture à la Communauté.

Comme vous le savez sans doute, la BRT, la RTBF et la Communauté française ne sont pas parvenues à un accord jusqu'à présent.

Bon nombre de propositions de réaffectation ont été envisagées mais elles n'ont pas abouti, car il n'y avait aucun engagement financier programmé, ni aucun crédit disponible.

J'ai donc pris l'initiative d'entamer d'autres recherches et de dégager d'autres pistes. Je ne suis pas encore en mesure de me prononcer sur leur chance de succès, d'autant que c'est au titre

de Ministre de la Culture de la Communauté française que je me suis engagé dans ce dossier.

J'ai chargé M. Delville, président du Théâtre national et ancien membre de la RTBF, d'une nouvelle mission de recherche de partenariat ou de cession de bien dans cette affaire. Le rapport de M. Delville devrait nous parvenir prochainement.

Quant aux activités culturelles qui pourraient se développer dans ce bâtiment, elle ne constituent pas une source de problèmes. En effet, les propositions d'occupation des lieux ne manquent pas mais celles-ci ne sont jamais liées — je peux le comprendre quand elles émanent de certaines associations ou organisations — à des engagements financiers qui nous permettraient, d'une manière ou d'une autre, soit d'acquérir le bâtiment soit de le rénover. Dès lors, ce n'est pas tant le problème d'occupation qui nous préoccupe aujourd'hui mais plutôt celui de l'acquisition du bâtiment, de sa rénovation, de sa transformation.

J'ai toutefois été attentif à ce que le bâtiment soit préservé le mieux possible. La RTBF consacre plus d'un million par an, à la sécurité et à la préservation du bâtiment, montant comprenant les frais de chauffage.

Nous n'avons donc aucune crainte à avoir quant à une dégradation à court terme de ce bâtiment.

En tant que Ministre de la Culture, j'ai donc commandé un rapport que M. Delville, après avoir fait un tour d'horizon et pris contact avec l'ensemble des partenaires potentiels, devrait nous faire parvenir dans le courant du mois de mars.

Mme Evelyne Huytebroeck. — J'avais cru comprendre que la RTBF était d'accord de le vendre et la BRT d'accord de l'acheter.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Si vous souscrivez à cette proposition, je vous engage à le dire publiquement.

Mme Evelyne Huytebroeck. — C'est en tout cas ce qu'on m'avait dit.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. PAUL GALAND A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LES POSITIONS DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE DANS LE PROCESSUS DE REVISION DU TRAITE DE MAASTRICHT»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PAUL GALAND AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «HET STANDPUNT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING INZAKE DE PROCEDURE VOOR DE HERZIENING VAN HET VERDRAG VAN MAASTRICHT»

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le 28 septembre 1995, le Gouverne-

ment de Bruxelles-Capitale a adopté sa position en ce qui concerne la conférence intergouvernementale qui sera convoquée cette année, conformément au Traité de Maastricht.

Le Gouvernement bruxellois a participé aux travaux de la Conférence interministérielle pour la Politique étrangère belge, qui visent à harmoniser la vision des Gouvernements fédérés et celle du Gouvernement fédéral.

Le Gouvernement bruxellois a insisté sur le rôle du Comité des Régions et sur l'application du principe de subsidiarité. Cette position se retrouve dans la réponse du Ministre à une question écrite de Mme Michèle Carthé, reprise dans le Bulletin du 27 novembre 1995.

Les enjeux de cette révision des traités sont assez considérables pour l'avenir de l'Europe et de ses citoyens ainsi que pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Comment les citoyens des différents pays et Régions seront-ils concernés ?

Le fait que les citoyens ne soient pas impliqués dans le débat a fait l'objet de suffisamment de reproches. Cette question est donc importante.

Comment faire en sorte que les parlementaires régionaux bruxellois ne soient pas cantonnés dans le rôle de presse-bouton en fin de processus, comme cela s'est déjà passé trop souvent dans les matières internationales ?

Quels enjeux notre Région doit-elle particulièrement mettre en avant dans ce processus, face au besoin d'approfondissement démocratique des institutions de l'Union européenne, face à l'élargissement de celle-ci et aux questions sociales et écologiques qui toucheront aussi les politiques régionales en ces matières ?

Telles sont les questions que je voulais développer dans le cadre d'une interpellation et poser au Ministre. Cette interpellation se voulait l'amorce d'un travail d'Assemblée parlementaire en contact avec le Gouvernement au cours de ce processus de révision des traités.

(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace M. Jean-Pierre Cornelissen au fauteuil présidentiel)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt de heer Jean-Pierre Cornelissen als Voorzitter)

Ma demande d'interpellation ayant été transformée en question orale, je voudrais savoir comment vous comptez nous informer régulièrement sur l'évolution de processus de révision des traités et sur les avances ou les reculs en matière de construction de l'Europe sociale.

Sur cette problématique, j'attends les réactions de mes Collègues.

J'introduirai à nouveau une demande d'interpellation sur le fond, mais le premier sommet intergouvernemental ayant lieu fin mars, les possibilités d'intervention des parlementaires s'amenuisent et le déficit démocratique européen persiste.

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, la Conférence intergouvernementale s'ouvrira officiellement à Turin le 29 mars 1996. Ainsi en a décidé le Conseil européen de Madrid, après avoir pris connaissance du rapport du Groupe de Réflexion présidé par M. Carlos Westendorp.

Ce rapport fait en quelque sorte la liste des problèmes qui se poseront à la Conférence et qui porteront sur: les problèmes institutionnels de l'Union européenne, face à un nouvel élargissement dans les années à venir vers les pays de l'Europe centrale, et notamment la composition de la Commission européenne, le mode de vote au sein du Conseil de Ministres et l'accroissement des pouvoirs législatifs du Parlement européen. Les problèmes porteront aussi sur l'approfondissement de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, ainsi que de la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Ils porteront enfin sur la simplification dans la transparence et la démocratie du processus décisionnel de l'Union européenne.

La Conférence intergouvernementale durera au moins un an. Tout laisse à prévoir que les négociations seront difficiles et laborieuses, de même probablement que la ratification.

En droit international public, il appartient au pouvoir exécutif de négocier des traités et au pouvoir législatif de les approuver ou de les rejeter. Cela n'empêche pas bien entendu les gouvernements d'informer régulièrement leurs parlements de la poursuite des négociations, et comme la révision du Traité de Maastricht pourrait être d'une importance capitale pour l'avenir de l'Europe, je suis bien entendu disposé à faire régulièrement rapport au Conseil sur le déroulement des travaux, dans la mesure où la Région de Bruxelles-Capitale y sera effectivement associée, soit au sein de la délégation belge, soit au sein de la Conférence interministérielle de la politique étrangère.

Permettez-moi de rappeler que j'avais déjà proposé, en date du 12 décembre 1995, à la Commission des Affaires étrangères du Parlement bruxellois d'y faire un exposé d'ensemble sur la politique étrangère. Faute de temps, ce point de l'ordre du jour a été reporté à une date ultérieure, mais je reste bien entendu ouvert à ce débat.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, M. Chabert n'est évidemment en rien responsable du fait que ma demande d'interpellation ait été transformée en question orale.

Sur la façon dont vous rappelez les rôles respectifs des Gouvernements et des Parlements dans les traités internationaux, Monsieur le Ministre, je pense que les choses doivent être revues. En effet, au niveau de l'Union européenne, il s'agit plus d'affaires intérieures que de relations internationales.

M. le Président. — Monsieur Galand, avez-vous une question complémentaire à poser car, pour l'instant, vous ne faites que des commentaires!

M. Paul Galand. — Je ne suis pas d'accord sur le fait que nous, parlementaires, bien que nous ayons reçu des informations du Ministre, soyons simplement appelés à marquer notre accord ou notre désaccord en appuyant sur un bouton en fin de processus. De vrais débats doivent être tenus sur le fond du problème pour voir où va l'Europe et pour que la convergence ne soit pas uniquement économique mais également sociale et écologique. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — Je vous fais remarquer que votre réplique ne consistait pas en une question complémentaire, Monsieur Galand.

L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «ONREGELMATIGHEDEN BIJ DE ADMINISTRATIE VAN FINANCIEN, EN HET GEVOLG DAT WORDT GEGEVEN AAN DE ADVIEZEN VAN DE VASTE COMMISSIE VOOR TAALTOEZICHT»

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «DES IRREGULARITES CONSTATEES A L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET LA SUITE DONNEE AUX AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE LINGUISTIQUE»

De heer Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, een aanslagbiljet-kohieruitreksel betreffende de gewestelijke belasting voor 1993, dat was toegestuurd aan een Nederlandse belastingplichtige, werd door de Vaste Commissie voor Taaltoezicht op 8 december 1993 vernietigd wegens herhaalde overtreding van de taalwetgeving. De Vaste Commissie voor Taaltoezicht verzocht tevens de Minister van Financiën de betreffende belastingplichtige een bescheid toe te sturen dat naar vorm regelmatig zou zijn. Onlangs kreeg de betreffende belastingplichtige een herinnering toegezonden, met de vermelding dat de voornoemde belasting niet betaald was. Daarbij werd de belastingplichtige een verhoging van tien procent aangerekend.

Acht de minister het normaal dat er een herinnering aan een belastingplichtige wordt toegezonden, wanneer er nooit een wettig aanslagbiljet-kohieruitreksel aan de belastingplichtige werd bezorgd?

Acht de Minister het ethisch aanvaardbaar een belastingplichtige een meerkost van tien procent te laten betalen, wanneer de oorzaak van niet-betaling volledig bij de administratie ligt?

Kan de Minister mij meedelen welk gevolg er wordt gegeven aan de adviezen van de Vaste Commissie voor Taaloverzicht?

De Voorzitter. — Het woord is aan minister Chabert.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, met uitzondering van de belastingplichtigen die uitdrukkelijk te kennen geven dat zij de documenten ofwel in het Nederlands ofwel in het Frans willen ontvangen, worden de aanslagbiljetten van de gewestelijke belasting in de vorm van tweetalige documenten verzonden, dit tot grote tevredenheid van de meerderheid van de belastingplichtigen. De adviezen van de Vaste Commissie voor Taaltoezicht worden bijgevolg duidelijk opgevolgd, in die zin dat na een gegrond verklaarde klacht tegen een tweetalig aanslagbiljet een eentalig aanslagbiljet wordt verzonden. Ik verwijs hier naar artikel 58, derde lid, van de wet betreffende het gebruik van de talen in bestuurszaken dat bepaalt dat indien rechtshandelingen nietig worden verklaard wegens hun vorm, de overheden waarvan zij uitgaan verplicht zijn de documenten te vervangen door bescheiden die naar de vorm regelmatig zijn. De vervanging heeft uitwerking op de datum van het oude document.

Volgens deze wet die ik moet toepassen is het juridisch correct dat verhogingen wegens laattijdige bepalingen kunnen worden aangerekend. Indien echter blijkt dat de niet-betaling door de belastingplichtige binnen de bepaalde termijn het gevolg is van het niet overeenstemmen van de taal van het belastingformulier met de uitdrukkelijke taalkeuze van de belastingplichtige worden de kosten van de herinnering in principe kwijtgescholden.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, de minister weet zeer goed dat de Vaste Commissie voor Taaltoezicht de wetgever in die zin interpreteert dat wanneer de betrokken overheid op de hoogte is van de taalaanhorigheid van de belastingplichtige de betrokken overheid geacht wordt enkel de taal te gebruiken van de betrokkene. Ik ben ervan overtuigd dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest op de hoogte is van de taalaanhorigheid van zijn inwoners. Dat kan geen enkel probleem zijn want er bestaan toch kiezerslijsten.

Overweegt de Minister van Financiën er in de toekomst over te waken dat eerst de taalaanhorigheid van de belastingplichtige wordt gecontroleerd en dat conform die taalaanhorigheid enkel de betreffende taal wordt gebruikt?

De Voorzitter. — Het woord is aan minister Chabert.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, ik kan mij daartoe niet verbinden daar ik geen enkele mogelijkheid heb om die procedure te volgen. Zij kost bovendien tientallen miljoenen, waar de belastingbetaler niet om vraagt. Over het algemeen is hij tevreden met een tweetalig belastingformulier. Wanneer hij een eentalig formulier vraagt, zal hij het echter krijgen.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT «L'ANNULATION DES ENGAGEMENTS DE 39 POMPIERS NEERLANDOPHONES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN AAN DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET OPENBAAR AMBT, BUITENLANDSE HANDEL, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE «DE VERNIETIGING VAN DE INDIENSTNEMING VAN 39 NEDERLANDSTALIGE BRANDWEERLIEDEN»

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen pour poser sa question.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, comme nous l'avions prévu à la suite de l'annulation du cadre linguistique du SIAMU, celui-ci ne respectant pas le volume des affaires traitées en français et en néerlandais, le Conseil d'Etat a inévitablement annulé les engagements des 37 premiers pompiers recrutés en applica-

tion de ce cadre litigieux, après la démission de deux des 39 pompiers concernés. Cette nouvelle annulation fait suite à celle qui, en septembre 1995, avait frappé 13 pompiers néerlandophones fraîchement engagés. Ces derniers ont effectivement été licenciés mais ont été immédiatement réengagés sur une base contractuelle, tandis qu'en parallèle il était décidé de procéder à l'engagement de 20 candidats francophones dont il appert que, jusqu'ici, 9 sont effectivement entrés en service, en attendant d'être rejoints par 4 autres, en février et en juillet.

M. le Ministre pourrait-il me préciser :

1. Pourquoi les autres francophones initialement prévus n'ont pas été engagés en même temps que les 13 néerlandophones ?

2. Si les 39 pompiers néerlandophones dont le recrutement vient d'être annulé feront l'objet d'une procédure identique ?

3. Si ces nouveaux engagements néerlandophones contractuels seront compensés par une proportion de francophones, respectant la sociologie linguistique bruxelloise et permettant de doter le SIAMU de ces 80 pompiers qui font cruellement défaut ?

4. Où en est la procédure d'élaboration d'un cadre linguistique du SIAMU qui respecte les exigences légales ?

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Monsieur le Conseiller, je finirai par vous considérer comme le pompier de réserve car vous me posez, en moyenne, une question écrite par jour, sans compter les questions orales.

Je ne me servirai pas du texte que j'avais préparé en réponse à votre question car une nouvelle décision est intervenue hier au sujet de ces 37 pompiers, décision identique à celle qui avait été prise, il y a quelques mois, au sujet des 13 agents néerlandophones.

1. Après annulation par le Conseil d'Etat du cadre linguistique et des 37 nominations statutaires, le Conseil des Ministres a, après délibération estimé devoir suivre l'avis de licenciement donné par le Conseil d'Etat, mais de réengager les 37 agents concernés, avec un contrat d'une durée déterminée de deux ans, période pendant laquelle nous devons définir un nouveau cadre linguistique permettant de régulariser leur situation.

2. Lors du réengagement de 13 agents néerlandophones, à la fin de l'année passée, j'avais moi-même proposé l'engagement d'une vingtaine de francophones, qui se justifie dans le cadre de l'ancienne répartition du cadre linguistique deux tiers/un tiers.

Hier donc, le Gouvernement a décidé de réengager 37 pompiers néerlandophones contractuels pour une durée de deux ans. Il a également été convenu que, si des places francophones se libéraient dans les mois à venir, nous essayerions de les remplir.

Cela ne pose aucun problème sur le plan linguistique puisque la mesure ne déroge pas aux anciens accords fixant le cadre linguistique deux tiers/un tiers, avec réduction ou augmentation.

Quant à l'engagement des vingt candidats francophones, onze ou douze sont déjà entrés en service et les neuf autres seront engagés dès qu'ils pourront se délier de leurs engagements contractuels ou statutaires, dans une administration ou dans le secteur privé.

Ils entreront en fonction au fur et à mesure, mais l'ordre doit être respecté. Il est possible que les derniers de ces vingt lauréats n'entrent en service qu'en mars-avril ou même juin.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Où en est l'élaboration du cadre linguistique du SIAMU ?

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Le Gouvernement s'en occupe.

M. le Président. — L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL AAN DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET OPENBAAR AMBT, BUITENLANDSE HANDEL, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE «DE TAALKADERS BIJ DE OVERHEIDSDIENSTEN VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT «LES CADRES LINGUISTIQUES DANS LES SERVICES PUBLICS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, uit een persartikel blijkt dat Minister Grijp zou verklaard hebben dat er volgens de taalkaders in bepaalde departementen van de administratie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest teveel Franstalige ambtenaren zijn.

De heer Rufin Grijp, Minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Waar heb ik dat gezegd ?

De heer Dominiek Lootens-Stael. — U hebt dat gezegd aan *Het Nieuwsblad* en het is verschenen op 14 november. Ik citeer: «Er zijn te veel Franstaligen in bepaalde departementen, meldde Gewestminister Rufin Grijp zelf.»

Mijnheer de Minister, graag vernam ik van u over welke departementen u het heeft en welke stappen u reeds heeft gedaan om de situatie te regulariseren.

De Voorzitter. — Het woord is aan minister Grijp.

De heer Rufin Grijp, Minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mijnheer de Voorzitter, ik weet niet of de heer Lootens goed heeft gelezen en of ik dat werkelijk zo heb gezegd. In elk geval, mijnheer Lootens, heb ik dit vraagstuk zeer onlangs nog bestudeerd in het kader van een antwoord op een aantal parlementaire vragen. Ik verwijs hiervoor ook naar mijn antwoord op de vorige vraag. Doorgaans schommelt het aantal Nederlandstaligen tussen de 32 en de 30 procent. Dit is conform de afspraken van de vorige regering en conform de bestaande taalkaders. In één instelling is er een aanzienlijke afwijking, namelijk in Brussel Net. Ik heb hierover

een enquête later uitvoeren, ook al ken ik een aantal redenen nu reeds. Wij hebben een situatie geërfd met zeer veel Franstaligen.

Wij hebben dat zo gelaten, maar dat heeft natuurlijk geleid tot een onevenwicht aan de basis. Het is immers niet omdat een taalkader met 31 of 32 procent Nederlandstaligen wordt goedgekeurd, dat we zomaar onmiddellijk een aantal mensen op straat kunnen zetten. Sommigen zijn benoemd of werken er al zeer lang, anderen heeft men absoluut nodig. Dit is dus een beetje de situatie in Brussel Net. Ik vind het nu belangrijk na te gaan of in de voorbije periode, en vooral sinds ik daarvoor verantwoordelijk ben, vooral Nederlandstaligen, dan wel Franstaligen werden aangeworven. Ik moet ook wel opmerken dat het ministerie en alles wat daarrond hangt niet uit één enkele instelling bestaat, maar uit vijftien instellingen. En nu, mijnheer Lootens-Stael, heb ik u het meest complete antwoord gegeven dat ik u ooit gegeven heb.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lootens-Stael voor het stellen van een bijkomende vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb nog één bijkomende vraag. Mijnheer de Minister, aangezien u de huidige toestand op het vlak van de aanwervingen van Nederlandstaligen onderzoekt, kunt u ons dan ook het resultaat van dat onderzoek bezorgen ?

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister Grijp.

De heer Rufin Grijp, Minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mijnheer de Voorzitter, ik kan dat niet zomaar doen, maar men kan mij daarover altijd interpelleren.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL AAN DE HEER ERIC TOMAS, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER-VOORZITTER, BETREFFENDE «DE NIET-TOEPASSING VAN ARTIKEL 13 VAN DE ORDONNANTIE VAN 9 SEPTEMBER 1993»

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. ERIC TOMAS, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT, CONCERNANT «LA NON-APPLICATION DE L'ARTICLE 13 DE L'ORDONNANCE DU 9 SEPTEMBRE 1993»

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, artikel 13 van de ordonnantie van 9 september 1993 op de sociale huisvesting bepaalt dat elke fractie die in een Brusselse gemeenteraad in de oppositie zit, een waarnemer mag sturen naar de vergaderingen van de raad van bestuur van elke erkende openbare huisvestingsmaatschappij waarin de gemeente een voldoende aandeel heeft om vertegenwoordigers uit de meerderheid af te vaardigen.

Hoewel het Vlaams Blok op basis van deze clausule wettelijk gezien toegang moet worden verschaft tot de raad van bestuur van 7 huisvestingsmaatschappijen, weigeren twee van deze huisvestingsmaatschappijen onze waarnemers uit te nodi-

gen, en vertikken de vijf andere ons te antwoorden, wat op hetzelfde neerkomt.

In een vorige uiteenzetting heeft u te kennen gegeven dat de toepassing van dit artikel 13 praktische problemen zou opleveren, en dat deze thans worden onderzocht, mijnheer de Minister.

Persoonlijk zie ik niet in welke problemen hierdoor zouden kunnen ontstaan, tenzij u natuurlijk de controle vanwege de oppositie, een essentieel onderdeel van elk democratisch bestel als een probleem zou ervaren.

Mijn vragen zijn de volgende: Bent u het met mij eens dat het Vlaams Blok wettelijk recht heeft om de vergaderingen van de raad van bestuur van een aantal huisvestingsmaatschappijen bij te wonen, zoals in artikel 13 van de geciteerde ordonnantie is bepaald? Zo ja, welke maatregelen heeft u reeds genomen of overweegt u op korte termijn te nemen om deze huisvestingsmaatschappijen op deze verplichting te wijzen en onze vertegenwoordigers uit te laten nodigen?

Indien er zogenaamde praktische problemen zouden zijn die de toepassing van dit artikel 13 zouden bemoeilijken, welke zijn dan deze problemen?

Bestaan er plannen om dit artikel 13 te wijzigen, en zo ja, in welke zin? Is dat met de bedoeling om de democratische controlemogelijkheden van de oppositie aan banden te leggen, bijvoorbeeld door het aantal fracties te beperken, en op die wijze het Vlaams Blok in het bijzonder en de Vlamingen in het algemeen uit te sluiten?

De Voorzitter. — Het woord is aan Staatssecretaris Tomas.

De heer Eric Tomas, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter. — Mijnheer de Voorzitter, bij zijn interpellatie van twee weken geleden heeft de heer Lootens reeds het probleem ter sprake gebracht van de toepassing van artikel 13 van de ordonnantie van 9 september 1993 door de openbare vastgoedmaatschappijen. Ik heb hem toen geantwoord dat dit artikel inderdaad toepassingsproblemen opleverde en dat ik bezig was deze te onderzoeken.

U moet wel begrijpen, mijnheer Lootens, dat het niet mogelijk is u binnen zo korte tijd te informeren over een fundamentele wijziging. Ik ben met dat grondige onderzoek van de problematiek nog steeds bezig en kan op dit ogenblik nog geen definitieve conclusies trekken. De eerste vaststellingen maken mij wel duidelijk dat de huidige tekst van artikel 13 zeker niet goed past in de logica van de ordonnantie van 9 september 1993, die van de openbare vastgoedmaatschappijen handelsvennootschappen maakt, waarvan de Raad van beheer een weerspiegeling moet zijn van de aandeelhouders. De toepassingsmoeilijkheden zijn mijns inziens vooral met deze bepaling verbonden. Daarom werk ik op het ogenblik aan een gedeeltelijke herziening van de ordonnantie op dit punt, teneinde de verschillende beginselen te verzoenen met de algemene regels inzake de verdeling van bevoegdheden en met mijn voornemen om de vertegenwoordiging van de oppositie in de Raden van beheer verzekerd te zien.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Ik dank u voor uw antwoord, mijnheer de Staatssecretaris.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. SERGE DE PATOUL A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT, SUR UNE REDUCTION DES EFFECTIFS DE LA SOCIETE VOLKSWAGEN A FOREST

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER SERGE DE PATOUL AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINIS- TER-VOORZITTER, OVER EEN INKRIMPING VAN HET PERSONEELSBESTAND BIJ VOLKSWAGEN IN VORST

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul pour poser sa question.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, tout le monde connaît la société Volkswagen à Forest, son importance en termes d'emplois en particulier peu qualifiés. Sur la base de rumeurs et des difficultés que connaît cette entreprise, il semblerait qu'elle ait décidé de mettre la fabrication de certaines pièces en sous-traitance. Au cours des négociations entre cette société et les syndicats, ces derniers auraient accepté qu'une partie de la production soit mise en sous-traitance à condition qu'elle soit confiée à des sociétés flamandes. La Région bruxelloise risquerait donc de perdre des emplois.

Cette condition mise à la sous-traitance nous étonne.

Monsieur le Ministre-Président, avez-vous eu confirmation de cette volonté de sous-traiter en particulier auprès d'entreprises flamandes? Avez-vous déjà une estimation des éventuelles pertes d'emplois dans notre Région?

M. Walter Vandebossche. — Ce sont les Flamands de Bruxelles qui perdent leur emploi.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, les contacts pris ce midi avec les responsables syndicaux n'ont pas confirmé ce que M. de Patoul vient d'évoquer. Ils ont avoué ne pas être au courant de manière précise de ce qui s'est passé. Le délai qui m'était imparti pour m'informer étant très court, je ne puis vous donner de plus amples renseignements mais, si vous le souhaitez, je vous engage à me poser à nouveau la question dans quelque temps.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ROBERT GARCIA AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINIS- TER-VOORZITTER EN DE HEER ERIC TOMAS, STAATSSECRETARIS, OVER DE GEDEELTELIJKE NIETIGVERKLARING DOOR HET ARBITRAGE- HOF VAN DE ORDONNANTIE INZAKE DE DIEN- STEN VAN TAXI'S EN DE VERHURING VAN VOER- TUIGEN MET CHAUFFEURS

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ROBERT GARCIA A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT ET A M. ERIC TOMAS, SECRETAIRE D'ETAT, SUR L'ANNULATION PARTIELLE PAR LA COUR D'AR- BITRAGE DE L'ORDONNANCE RELATIVE AUX SERVICES DE TAXIS ET DE LOCATION DE VOITU- RES AVEC CHAUFFEUR

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Garcia voor het stellen van zijn vraag.

De heer Robert Garcia. — Mijnheer de Voorzitter, twee privé-bedrijven voor verhuur van voertuigen en de vereniging van de Brusselse taxi's hadden in 1995 een verzoekschrift ingediend bij het Arbitragehof tot annulatieberoep tegen de ordonnantie van 27 april 1995. Het Arbitragehof stelt in zijn arrest dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest de belangen van de andere gewesten heeft geschaad door vooraf geen overleg te plegen met de andere regio's over de draagwijdte van zijn ordonnantie.

Voorts heeft de administratie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in de zomer van 1995 naar alle Belgische gemeentebesturen een rondschriften gestuurd om te vragen de Brusselse ordonnantie te laten toepassen. Gaat het hier om bevoegdheidsoverschrijding, aangezien de administratie de toepassing van een ordonnantie vraagt buiten het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest?

Hoe gaan de Minister-President en de Staatssecretaris in overleg treden met de andere gewesten naar aanleiding van de ordonnantie van 27 april 1995 om klachten, met name uit het Vlaamse Gewest, te voorkomen? Hoe zullen omstreden bepalingen over concurrentie en territorialiteit worden aangepast?

Hoe brengen de Minister-President en de Staatssecretaris de ordonnantie van 27 april 1995 in overeenstemming met de Benelux-Conventie van 22 september 1971 over de vrije circulatie van taxi's op het grondgebied van de drie Benelux-landen?

De Voorzitter. — Het woord is aan Staatssecretaris Tomas.

De heer Eric Tomas, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter. — Mijnheer de Voorzitter, ik informeer de vergadering dat het arrest uitgesproken door het Arbitragehof op 17 oktober 1995, rolnummers 887, betreffende de klacht ingediend door het bedrijf AD Limousines het voorwerp heeft uitmaakt van een verwerping van een aanvraag om schorsing. Er is geenszins sprake van een gedeeltelijke vernietiging om welke reden ook.

Het Arbitragehof heeft ook besloten op 5 december 1995 de zaken van verschillende klagers voor het onderzoek ten gronde samen te voegen, rolnummers 887, 907 en 908.

Op 25 januari 1996 heeft de Brusselse Hoofdstedelijke Regering besloten zijn belangen ter zake te verdedigen.

De Voorzitter. — Mag ik de Raad om stilte en aandacht vragen?

De heer Eric Tomas, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter. — Wat betreft de eventuele verspreiding van een omzendbrief door de administratieve taxidiensten aan alle Belgische gemeenten in verband met de toepassing van de ordonnantie van 27 april 1995 moet ik het geachte Raadslid informeren dat het niet het geval is geweest, zelfs wat de gemeente van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft. Het spreekt vanzelf dat de administratie gunstig heeft geantwoord op elke aanvraag om verdeling van documenten afkomstig van onder meer de 19 gemeenten van het Gewest.

Zonder terug te komen op de algemene memorie van toelichting van de ordonnantie van 27 april 1995 wens ik evenwel aan te stippen dat dankzij haar initiatief om de activiteiten van de taxidiensten en de diensten voor de verhuur van voertuigen met chauffeur te verduidelijken, is het Gewest nu in staat om elk overleg, dat door de andere gewesten terzake wordt aangevraagd, na een democratisch debat en bijgevolg op een juridische basis aangepast aan de gewestelijke behoeften, met kennis van zaken aan te vatten. Geen enkele vraag werd aan de gewestelijke overheid door de andere gewesten gericht en geen enkele klacht tegen de ordonnantie werd door het Vlaams Gewest ingediend.

Wat het vrij verkeer van de taxi's op het grondgebied van de drie Benelux-landen betreft, heeft het juridische onderzoek, dat de indiening van de ordonnantie voorafging, nooit bepalingen naar voren gebracht die tegenstrijdig zouden zijn met de beginselen van dit vrij verkeer. Tot nu toe weet ik van geen enkel probleem op dit gebied.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Garcia.

De heer Robert Garcia. — Mijnheer de Staatssecretaris, u zegt dat het gaat om een schorsing en niet om een vernietiging. Heb ik dat goed begrepen?

De heer Eric Tomas, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter. — Het gaat om de verwerping van een aanvraag tot schorsing.

De heer Robert Garcia. — In dat geval heb ik een bijkomende vraag, Mijnheer de Staatssecretaris.

Is het het Brussels Gewest dat contact moet nemen met de andere gewesten in verband met de toepassing van de ordonnantie of mag het Brussels Gewest de ordonnantie automatisch toepassen bij gebrek aan aanvragen van andere gewesten?

De heer Eric Tomas, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter. — Het tweede deel van uw vraag is de oplossing.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, ET M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN CASINO A BRUXELLES

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, EN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER DE HOUDING VAN DE REGERING OVER DE VESTIGING VAN EEN CASINO IN BRUSSEL

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. MARC COOLS, SUR LA CREATION EVENTUELLE D'UN CASINO A BRUXELLES

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MARC COOLS, OVER DE EVENTUELE OPENING VAN EEN CASINO IN BRUSSEL

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen pour poser sa question.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, la presse a récemment réservé un écho plutôt important à l'idée de créer un casino à Bruxelles. Cette idée n'est pas tout à fait neuve. Elle avait déjà germé et avait même trouvé un certain nombre de défenseurs convaincus au sein de notre assemblée. Certes, cela serait une bonne chose tant d'un point de vue financier qu'économique pour la Région puis-

que les retombées fiscales pourraient atteindre les deux milliards de francs et que l'on envisagerait même des créations d'emplois allant jusqu'à 400 unités, dont une majorité de Bruxellois.

Au moment même où un projet sérieux semble s'ébaucher — il a même fait l'objet d'un audit —, c'est un petit peu la douche froide. Il paraît même que la localisation aurait été trouvée dans votre commune, Monsieur le Ministre-Président. Mais à l'instant où ces bonnes nouvelles se font jour, il semble que d'autres veuillent freiner des quatre fers.

En effet, les autorités judiciaires semblent décidées à ne plus fermer les yeux et en tout cas à ne pas tolérer une neuvième exception à Bruxelles. Pourquoi ? Pour respecter un principe de non-discrimination entre les candidats potentiels à une ouverture.

Cela me semble quelque peu hypocrite dans la mesure où il existe déjà huit autres implantations de casino en Belgique, harmonieusement réparties d'ailleurs entre le Nord et le Sud du pays.

J'estime qu'invoquer un principe de non-discrimination pour ne pas en installer un à Bruxelles est plutôt illogique.

Monsieur le Ministre-Président, vous avez dit votre intérêt pour cette installation puisqu'elle aurait des effets bénéfiques pour la Région ainsi qu'au niveau communal et je partage entièrement votre avis. Je voudrais vous demander si, compte tenu de la situation que j'ai rappelée, il y a des chances de voir se concrétiser à bref délai une telle implantation à Bruxelles. Je voudrais également savoir si le Gouvernement a l'intention de faire des démarches en ce sens et dans l'affirmative lesquelles.

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour poser sa question.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, j'ignorais que M. Cornelissen avait déposé cette question. Comme lui, j'ai lu dans la presse l'ensemble des déclarations relatives à la création éventuelle d'un casino. Je dirai, à titre personnel, que je suis également partisan de cette création. En effet, elle représente une chose importante tant pour l'animation de notre ville que pour son développement économique ou son attrait à différents égards, comme ville de congrès, comme ville touristique... ainsi que, pour le financier et l'économiste que je suis, pour son impact au niveau fiscal.

Notre Région connaît des difficultés financières. Si nous possédons un moyen, quelle que soit l'évaluation que l'on peut en faire, qu'il s'agisse de 600 millions, de 1 milliard ou plus, de trouver des recettes fiscales qui peuvent renflouer les caisses de notre Région ainsi que celles de la commune qui accueillera cette installation, nous ne pouvons pas gâcher une telle chance.

Les craintes quant à la sécurité, qui émanent de divers milieux, sont tout à fait compréhensibles. Il s'agit de les prendre en considération de manière sérieuse, mais on peut y apporter une réponse.

Pendant les vacances de Noël, j'ai voyagé dans plusieurs pays étrangers et j'y ai vu des casinos, même si je n'y ai pas joué. On en rencontre partout dans le monde. Il y en a en Flandre et en Wallonie. Des mesures de précaution et de sécurité peuvent être prises afin de rencontrer les différentes craintes. D'autres activités, parfois tout aussi dangereuses, sinon plus, trouvent bien place dans une ville.

Je voudrais inciter le Gouvernement à poursuivre ses démarches. Peut-être pourra-t-il donner quelques informations dans sa réponse ? Comme M. Cornelissen, je ne comprends pas qu'on puisse refuser à Bruxelles ce qui est autorisé ailleurs en Belgique, puisque la Flandre et la Wallonie se partagent huit casinos.

Si plusieurs projets sont proposés, on pourrait les mettre en concurrence avant d'en sélectionner un.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je rappellerai que, le 21 décembre dernier, le Gouvernement s'est déclaré favorable à l'installation d'un casino en Région bruxelloise. Une des raisons qui nous a amenés à prendre cette position tient en effet aux retombées économiques et sociales dont nous allons parler et au fait que, depuis quelques années, le secteur hôtelier, le secteur horeca en général et les opérateurs touristiques souhaitent qu'un casino puisse être ouvert à Bruxelles. Bien sûr, nous parlons d'un casino de qualité à propos duquel les organisateurs offrent toutes les garanties en matière de moralité et d'éthique.

Comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, j'estime qu'il est impensable que la capitale de l'Europe qu'est Bruxelles ne puisse pas héberger un casino de qualité sur son territoire. D'après une étude qui a été réalisée à ce sujet, il semble que les retombées fiscales dont conviennent les candidats pourraient être importantes. Le chiffre de 2 milliards a été évoqué. M. Chabert vous confirmera qu'à la Région, la perception d'une taxe régionale directe permettrait une recette de l'ordre de 500 à 600 millions. Les chiffres sont évidemment difficiles à préciser.

En matière d'emploi, j'ai reçu ce qui constituerait l'organigramme d'une telle activité; celle-ci pourrait générer entre 300 et 500 emplois.

Nous avons donc tout intérêt, si toutes les garanties pour vous sont données, à nous prononcer en faveur de l'installation d'un tel casino à Bruxelles.

De plus, un des candidats, qui s'est exprimé de la manière la plus précise et a eu un échange de courrier avec le Gouvernement, a décidé de s'associer, au travers d'une société anonyme, à d'autres casinos belges: les casinos de Blankenberghe, Middelkerke, Ostende, Spa. Cela m'a amené à écrire au procureur général, non pour solliciter une autorisation, mais pour établir l'inventaire des avantages pour la Région de Bruxelles. Le procureur général a simplement accusé réception de ma lettre, mais ne s'est en aucune manière exprimé sur les intentions des procureurs. A ce stade-ci, c'est donc par la presse que j'ai appris qu'un refus serait intervenu. J'ignore la source de cette information.

En tout cas, il me paraît opportun de poser la question au niveau national. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé, lors de sa dernière réunion, de saisir le Comité de concertation d'une demande qui portera sur les intentions gouvernementales.

J'ai la conviction que ce dossier pourrait être le détonateur d'une clarification de la situation des casinos en Belgique. Je sais, mais je n'ose me prononcer sans réserve à ce sujet, qu'au niveau du Gouvernement fédéral, l'idée de déposer un projet de loi fait son chemin.

Aujourd'hui, il ne faut pas se décourager. Ce n'est pas parce qu'une information est parue dans la presse que nous devons en tirer comme conséquence qu'il n'existe aucune chance de faire aboutir ce dossier. Nous en saurons sans doute plus après le Comité de concertation où le Gouvernement nous enverra un signal suffisant pour que l'on puisse croire à une réelle volonté de résoudre ce problème.

Je répète que, jusqu'à présent, ni moi-même ni le Gouvernement n'avons été saisis d'un avis officiel des procureurs généraux.

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, ainsi que le Ministre-Président vient de l'expliquer, le Gouvernement est d'avis que, pour des raisons fiscales, sociales, ...

Une voix. — Sociales ?

M. Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Oui, sociales, au niveau de l'emploi, cela représente entre 400 et 500 emplois par casino. J'estime que c'est très important. Et il s'agit de nombreux emplois pour des personnes non qualifiées.

De heer Leo Goovaerts. — Dat betekent dus, zoals vanmorgen in *De Financieel Economische Tijd* staat, dat er in Brussel twee casino's zullen komen.

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Laissez-moi parler. Pour des raisons d'intérêt touristique également et à cause du rayonnement international de Bruxelles, le Gouvernement est d'avis qu'il serait intéressant d'installer un casino.

De heer Leo Goovaerts. — Zoals in Antwerpen, waar weliswaar geen casino is, zal in Brussel de Russische mafia met valiezen geld neerstrijken. Waar gaan anders plots die honderden miljoenen vandaan komen ?

De heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Mijnheer Goovaerts, in alle hoofdsteden over heel de wereld zijn er casino's behalve in Brussel. De vraag rijst of het allemaal leden aan de Russische mafia zijn die ze bezoeken. Wij denken aan een ernstig casino.

De heer Leo Goovaerts. — Over een ernstig casino willen wij wel praten.

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Je voudrais encore ajouter que des calculs réalisés sur la base d'une comparaison avec le casino d'Amsterdam démontrent qu'un casino augmenterait les recettes de la taxe régionale sur les jeux et les paris de plus de 500 millions de francs belges. Ce montant ne tient pas compte d'autres recettes fiscales comme l'impôt sur les sociétés, la TVA ou d'autres taxes au bénéfice des autorités fédérales, ni des recettes supplémentaires pour la sécurité sociale ou des impôts au niveau communal.

J'estime que nous ne pouvons pas attribuer un monopole à un casino. Il conviendra toutefois d'élaborer un mécanisme de régulation du marché, afin d'éviter toute forme de saturation et de maintenir le sérieux des exploitants.

De uitbating kan enkel gebeuren door vennootschappen die ervaring hebben op het terrein en die kunnen aantonen dat zij correct zijn. Het witwassen van geld of andere criminele activiteiten moeten maximaal worden bestreden. Ik vrees geen negatieve invloed of gokrage bij de Brusselaars zelf. Een peiling bij een van de kandidaten toonde aan dat tot 90 procent van de opbrengst gegenereerd wordt door buitenlandse zakenlui en toeristen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL LEMAIRE A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR LE SOUTIEN DU MINISTRE DE L'ECONOMIE A LA CREATION DE PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES EXPERTES EN MATIERES DE TECHNOLOGIES NOUVELLES

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL LEMAIRE AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER DE STEUN VAN DE MINISTER VAN ECONOMIE IN DE OPRICHTING VAN KLEINE EN MIDDELGROTE ONDERNEMINGEN DIE GESPECIALISEERD ZIJN IN NIEUWE TECHNOLOGIEN

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, si je m'adresse à M. Chabert c'est parce qu'il est Ministre de l'Economie, mais aussi parce que j'ai lu une de ses déclarations concernant la possibilité d'installer des antennes de télévision dans la périphérie bruxelloise. A cette occasion, M. Chabert a regretté, dans un souci d'harmonie entre les deux communautés, que la communauté flamande de Bruxelles ne puisse pas avoir accès, par le canal de TV-Brussel, aux émissions diffusées en périphérie flamande.

Je tiens, Monsieur Chabert, à vous faire part d'une suggestion émanant de membres éminents de ce Gouvernement et j'espère que vous ne la trouverez pas farfelue. Ne pourriez-vous pas, en votre qualité de Ministre de l'Economie, ayant succédé à M. Grijp, promouvoir des activités destinées à la construction d'antennes, puisque c'est le gadget qui va sauver la culture dans la périphérie pour les deux communautés ?

Dans la foulée, Monsieur le Ministre, je me demande s'il ne serait pas intéressant de susciter la création d'une centrale d'achats afin de répondre à la demande importante résultant de cette initiative. Il semble en effet que les deux communautés de la périphérie soient « en manque » d'informations provenant de Télé-Bruxelles et de TV-Brussel. Cette centrale d'achats pourrait certainement avoir un effet favorable sur les prix.

M. le Président. — Je vous rappelle, Monsieur Lemaire, que la périphérie ne ressortit pas à notre compétence.

M. Michel Lemaire. — M. Chabert étant Ministre de l'Economie, il peut encourager les exportations.

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, pour les problèmes d'exportations, il convient de s'adresser à M. Grijp.

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — J'ai déjà répondu à ce sujet.

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — La question que vous avez posée, Monsieur Lemaire, témoigne d'une vision

très large et très constructive. Vous combinez sans grande difficulté la périphérie, l'amitié entre les peuples, la politique audiovisuelle, la politique économique sectorielle, et vous me prêtez des propos que je n'ai jamais tenus.

J'ai dit que si l'on faisait de la télévision sans frontières, TV-Brussel pourrait être diffusé dans le Brabant wallon et Télé-Bruxelles dans le Brabant flamand. J'ai évoqué cette possibilité, mais je n'ai jamais plaidé en faveur de la création de grandes antennes à cet effet.

J'ai simplement dit que j'étais favorable à une télévision sans frontières accessible à tous.

En ce qui concerne le fond de votre question qui porte sur la politique menée en faveur des PME et des entreprises actives dans le secteur des nouvelles technologies, je vous renvoie à la note de politique économique générale que je déposerai prochainement. Cette note contient un volet « spot » spécifique, réservé à la politique économique à mener en faveur de ces entreprises.

M. Michel Lemaire. — Je vous remercie pour le caractère positif de votre réponse.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR LA NEGOCIATION AVEC LES REGIONS FLAMANDE ET WALLONNE CONCERNANT LA REPARTITION DES FONDS OCTROYES PAR LA COMMISSION EUROPEENNE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER FRANÇOIS ROELANDS DU VIVIER TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER DE ONDERHANDELINGEN MET HET VLAAMSE EN HET WAALSE GEWEST OVER DE VERDELING VAN DE FONDS EN DIE DOOR DE EUROPESE COMMISSIE ZIJN TOEGEKEND

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, ma question a été suscitée par la lecture de la presse d'hier qui relate que le Gouvernement flamand aurait mandaté son Ministre-Président, M. Van den Brande, pour obtenir, par le biais d'une négociation avec les Régions wallonne et bruxelloise, une part « plus équitable » des deniers européens.

Il semble que le Gouvernement flamand ne soit pas satisfait des montants qu'il obtient de la part des divers fonds de l'Union européenne. On sait que ces montants visent à réduire l'écart entre régions riches et pauvres.

Le Gouvernement peut-il confirmer cette information ? Dans l'affirmative, que compte-t-il faire dans les jours qui viennent ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, bien qu'il s'agisse de la réponse à une question d'actualité, je me référerai à des données techniques écrites dans une note. Il est en effet important d'informer M. Roelants du Vivier le plus correctement possible.

Sa question porte sur les initiatives communautaires couvrant la période 1994-1999. La Commission a décidé de

consacrer 665 millions d'écus à la réalisation de ces programmes et à fin 1995 de répartir ce montant entre les quinze Etats membres. C'est ainsi que la Belgique s'est vu attribuer 54.76 de la répartition en millions d'écus répartis entre l'objectif 1 et les « non-objectif 1 », qui se sont vus octroyer 22.76, soit respectivement 32 millions d'écus et 22 millions d'écus.

Les différents programmes des initiatives communautaires concernés sont : les programmes sectoriels Konver, Résider, Retex et Rechar, auxquels doit s'ajouter le programme PME, oublié par la Commission, les programmes régionaux Interreg et Urban, les programmes sociaux Emploi et Adapt et les programmes Leader et Pesca.

Le communiqué de presse du Gouvernement flamand paru dans *De Standaard* du 1^{er} février donne la position flamande dans les négociations en cours depuis une quinzaine de jours entre la Région flamande, la Région wallonne, la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale.

Si l'on prend le total des montants répartis par la Commission européenne entre les quinze pays en zones « objectif 1 » et « non-objectif 1 », ces montants diffèrent d'un pays à l'autre.

Nos collègues flamands ont fait le total de la répartition de la Commission entre « objectif 1 » et « objectif 2 ».

Ils ont comparé cela à la moyenne communautaire de la répartition en Belgique, répartition nouvelle qui diminue la part attribuée au Hainaut en « objectif 1 », mais augmente, par contre, la part octroyée aux zones « non-objectif 1 ».

Dans ce débat, Bruxelles est concernée par trois programmes. D'abord le programme Konver qui concerne la transformation des industries d'armement ainsi que, notamment, la réhabilitation de la Caserne Dailly. Ensuite le programme Urban qui concerne principalement la réhabilitation de la zone du Canal et de certains de ses quartiers. Enfin les programmes Emploi et Adapt auxquels nous travaillons avec la COCOF, la Communauté française et la Région wallonne. Des négociations sont toujours en cours en vue de trouver un accord entre les différentes entités belges. Une réunion est prévue à mon cabinet lundi prochain.

Bruxelles étant concernée par ces programmes, il est évident que nous veillerons à obtenir la répartition juste de la somme libérée par la Commission européenne.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie pour votre réponse et j'espère que le Parlement sera tenu au courant des résultats de la négociation.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Vous m'interrogez; sinon, d'initiative, je vous informerai.

(M. Armand De Decker, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Armand De Decker, Voorzitter, treedt opnieuw als Voorzitter op)

QUESTION D'ACTUALITE DE M. JACQUES DE COSTER A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE, SUR LES ACTIONS DE L'IBGE CONCERNANT LE SITE DU VAL D'OR A WOLUWE-SAINT-LAMBERT

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JACQUES DE COSTER TOT DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBELEID EN OPENBARE NETHEID, OVER DE ACTIES VAN HET BIM MET BETREKKING TOT DE GULLEDELLE IN SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE

M. le Président. — La parole est à M. De Coster pour poser sa question.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je ne compte pas refaire l'histoire du site du Val d'Or; vous le connaissez comme moi. Brièvement, il s'agit d'anciennes carrières de sable qui ont été transformées en décharge publique pendant un certain laps de temps. Cette décharge fut désaffectée au milieu des années 70 pour être, par la suite, largement et progressivement urbanisée. Pendant un certain temps, cette urbanisation n'a pas semblé poser de problème, puis, par suite de constructions récentes, le problème du gaz méthane s'est soudainement posé sur le site du Val d'Or.

Je vous interroge bien entendu essentiellement sur le rôle de l'IBGE qui s'est tout de suite intéressé au problème et qui a mené des enquêtes et procédé à des mesures. L'an dernier, vous aviez déclaré que, selon les études de l'IBGE, le méthane ne devait pas causer d'inquiétude. Or, ces derniers jours, ce problème se pose à nouveau, à la suite d'une conférence de presse de l'ancien directeur de la Spaque, M. Streel, qui citait notamment le Val d'Or parmi les trois ou quatre sites dangereux dans la Région bruxelloise.

Sur le site, les occupants de bureaux d'une part et les habitants des logements d'autre part sont relativement inquiets à la suite de ces déclarations. Personnellement, je ne me prononce pas sur la véracité de ces déclarations, mais j'aimerais que vous nous éclairiez. Les utilisateurs du site se plaignant d'un manque d'information, pouvez-vous nous confirmer si l'IBGE a continué régulièrement à procéder à des mesures et nous faire connaître éventuellement les résultats de ces mesures? Enfin, l'IBGE ne pourrait-il pas répondre au souhait des utilisateurs du site d'être informés de manière beaucoup plus régulière et plus complète qu'actuellement?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propriété publique. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il faut distinguer les différents rôles de l'IBGE qui agit tantôt dans un cadre d'autorisations tantôt dans un cadre de sensibilisation, d'information, d'accompagnement.

Dans le cas présent, il ne s'agit évidemment pas d'autorisations, puisque celles-ci ont été délivrées, à l'époque, au niveau de l'urbanisme régional, d'une part, dans le cadre du

PPA et, d'autre part, dans le cadre de la délivrance des permis de bâtir.

En revanche, l'IBGE est intervenu, a réalisé des études en la matière et en collaboration et en accord avec la commune, a conseillé aux promoteurs de prendre une série de précautions dès le début de la construction des immeubles, et ce via un cahier des charges établi par les soins de l'IBGE.

Le rôle de l'IBGE s'arrête là. La sécurité publique est en effet de la compétence globale de la commune.

Par ailleurs, 62 mesures ont été effectuées au niveau des bâtiments et dans les alentours, en accord avec les habitants, avec la commune, avec les promoteurs et avec l'IBGE. Ces tests n'ont révélé aucun risque. Si tel n'avait pas été le cas, les autorités compétentes auraient pris les dispositions nécessaires.

Cela étant, l'IBGE conseille toujours un suivi en la matière. Ce qui est actuellement du ressort de la commune.

Par ailleurs, déjà avant qu'un problème se pose, il avait été conseillé aux entreprises qui existent sur le site de prendre des mesures de contrôle et de surveillance.

A ce stade, l'IBGE continuera à assister les pouvoirs publics compétents et à donner les conseils nécessaires en la matière, mais sans dramatiser la situation et en tentant d'objectiver la problématique.

M. le Président. — La parole est à M. De Coster pour une question complémentaire.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, je ne souhaite nullement dramatiser la situation. Je répète mon souci de procurer une information aussi complète que possible aux utilisateurs.

Effectivement, à la suite des études réalisées par l'IBGE, les nouvelles constructions ont été pourvues d'installations techniques de nature à régler le problème du gaz méthane. J'attire votre attention, Monsieur le Ministre, sur la conférence de presse donné par M. Streel, ex-directeur de la Spaque, en ce qui concerne d'autres bâtiments, notamment des bureaux. Je ne citerai pas ici le titre de l'article de presse publié en la matière, lequel était volontairement dramatisant. Cependant, qu'en est-il de bâtiments plus anciens qui ne sont peut-être pas pourvus des installations adéquates ou n'ont pu bénéficier des techniques appliquées aux nouvelles constructions?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propriété publique. — Je vous ai déjà répondu en ce qui concerne les autres bâtiments; des conseils analogues ont été donnés aux propriétaires, afin que les mesures adéquates soient prises. Ces indications ont été signifiées à la commune. En l'espèce, l'IBGE n'a pas de pouvoir de contrainte. Ce sont donc la commune et les différents propriétaires qui examineront les mesures à prendre au regard de l'évaluation qui, du reste, n'a pas encore été réalisée.

VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs.

Aan de orde zijn de naamstemmingen.

MOTIES INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER LEO GOOVAERTS TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «HET NIET BEANTWOORDEN VAN SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE VEELAL BETREKKING HEBBEN OP ONDERWERPEN ALS ONDERZOEKSOPDRACHTEN, STUDIES EN ONDERZOEKEN OPGEDRAGEN AAN EXTERNE ORGANEN EN DE KOSTPRIJS VAN OPINIEPEILINGEN»

Naamstemming

ORDRES DU JOUR DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. LEO GOOVAERTS A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «L'ABSENCE DE REPONSE A DES QUESTIONS ECRITES QUI PORTENT, POUR LA PLUPART, SUR DES SUJETS TELS QUE LES MISSIONS D'ETUDES, LES ETUDES ET RECHERCHES CONFIEES A DES ORGANISMES EXTERIEURS ET LE PRIX DES SONDAGES D'OPINION»

Vote nominatif

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Leo Goovaerts à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «l'absence de réponse à des questions écrites qui portent, pour la plupart, sur des sujets tels que les missions d'études, les études et recherches confiées à des organismes extérieurs et le prix des sondages d'opinion».

Aan de orde is de stemming over de moties ingediend naar aanleiding van de interpellatie van de heer Leo Goovaerts tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «het niet beantwoorden van schriftelijke vragen die veelal betrekking hebben op onderwerpen als onderzoeksoopdrachten, studies en onderzoeken opgedragen aan externe organen en de kostprijs van opiniepeilingen».

Trois ordres du jour ont été déposés :

Drie moties werden ingediend :

— Un premier ordre du jour motivé a été déposé par M. Dominiek Lootens-Stael.

Een eerste gemotiveerde motie werd ingediend door de heer Dominiek Lootens-Stael.

— Un second ordre du jour motivé a été déposé par MM. Guy Vanhengel, Dominique Harmel en André Drouart.

Een tweede gemotiveerde motie werd ingediend door de heren Guy Vanhengel, Dominique Harmel en André Drouart.

— L'ordre du jour pur et simple est proposé par MM. Robert Garcia, Merry Hermanus, Eric van Weddingen, Walter Vandebossche et Sven Gatz.

De eenvoudige motie wordt door de heren Robert Garcia, Merry Hermanus, Eric van Weddingen, Walter Vandebossche en Sven Gatz voorgesteld.

L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité de droit, je mets cet ordre du jour aux voix.

Daar de eenvoudige motie van rechtswege voorrang heeft, breng ik deze motie in stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

57 membres sont présents.

57 leden zijn aanwezig.

45 votent oui.

45 stemmen ja.

12 votent non.

12 stemmen neen.

En conséquence, le Conseil l'adopte.

Bijgevolg wordt ze door de Raad aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, De Coster, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermanus, Mmes Lemesre, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandebossche, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Debry, Demaret, Drouart, Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lootens-Stael, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

ORDRES DU JOUR DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. DOMINIQUE HARMEL A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «SES DECLARATIONS DANS HET LAATSTE NIEUWS DU MARDI 19 DECEMBRE ET SES PROPOS SUR TELE-BRUXELLES, LE MEME JOUR», DE L'INTERPELLATION JOINTE DE M. BERNARD CLERFAYT CONCERNANT «SES DECLARATIONS RELATIVES AUX FUSIONS DE COMMUNES» ET DE L'INTERPELLATION JOINTE DE M. ANDRE DROUART A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LEURS DECLARATIONS SUR LA FUSION DES COMMUNES BRUXELLOISES ET LEUR VISION DE LA SOLIDARITE REGIONALE»

Vote nominatif

MOTIES INGEDIENT TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER DOMINIQUE HARMEL TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «ZIJN VERKLARINGEN IN HET LAATSTE NIEUWS VAN DINSDAG 19 DECEMBER EN ZIJN VERKLARINGEN OP TELE-BRUXELLES DEZELFDE DAG», DE TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER BERNARD CLERFAYT BETREFFENDE «ZIJN VERKLARINGEN OVER DE FUSIES VAN GEMEENTEN» EN DE TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER ANDRE DROUART TOT DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «HUN VERKLARINGEN OVER DE FUSIES VAN BRUSSELSE GEMEENTEN EN HUN VISIE OVER DE GEWESTELIJKE SOLIDARITEIT»

Naamstemming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Dominique Harmel à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «ses déclarations dans *Het Laatste Nieuws* du mardi 19 décembre et ses propos sur Télé-Bruxelles, le même jour», de l'interpellation jointe de M. Bernard Clerfayt concernant «ses déclarations relatives aux fusions de communes» et de l'interpellation jointe de M. André Drouart à MM. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement et Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «leurs déclarations sur la fusion des communes bruxelloises et leur vision de la solidarité régionale».

Aan de orde is de stemming over de moties ingediend naar aanleiding van de interpellatie van de heer Dominique Harmel tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «zijn verklaringen in *Het Laatste Nieuws* van dinsdag 19 december en zijn verklaringen op Télé-Bruxelles dezelfde dag», de toegevoegde interpellatie van de heer Bernard Clerfayt betreffende «zijn verklaringen over de fusies van gemeenten» en de toegevoegde interpellatie van de heer André Drouart tot de heren Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering en Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke

Ordering, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «hun verklaringen over de fusies van Brusselse gemeenten en hun visie over de gewestelijke solidariteit».

Trois ordres du jour ont été déposés :

Drie moties werden ingediend :

— Un premier ordre du jour motivé a été déposé par Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Mostafa Ouezekhti, Paul Galand, Guy Vanhengel, Philippe Debry, Alain Adriaens et Leo Goovaerts.

Een eerste gemotiveerde motie werd ingediend door mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heren Mostafa Ouezekhti, Paul Galand, Guy Vanhengel, Philippe Debry, Alain Adriaens en Leo Goovaerts.

— Un second ordre du jour motivé a été déposé par M. Philippe Debry, Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Mostafa Ouezekhti, Paul Galand, Dominique Harmel et Alain Adriaens.

Een tweede gemotiveerde motie werd ingediend door de heer Philippe Debry, mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heren Mostafa Ouezekhti, Paul Galand, Dominique Harmel en Alain Adriaens.

— L'ordre du jour pur et simple est proposé par MM. Eric van Weddingen, Robert Garcia, Merry Hermanus et Sven Gatz.

De eenvoudige motie wordt door de heren Eric van Weddingen, Robert Garcia, Merry Hermanus en Sven Gatz voorgesteld.

L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité de droit, je mets cet ordre du jour aux voix.

Daar de eenvoudige motie van rechtswege voorrang heeft, breng ik deze motie in stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

49 votent oui.

49 stemmen ja.

12 votent non.

12 stemmen neen.

En conséquence, le Conseil l'adopte.

Bijgevolg wordt ze door de Raad aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, De Coster, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswaren, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, MM. Fripiat, Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hermanus, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Matagne, Mouzon, Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Rozenberg, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non;

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Debry, Demaret, Drouart, Grimberghs,
Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lootens-Stael, Mme Nagy,
MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

M. le Président. — La séance plénière du Conseil de la
Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke
Raad is gesloten.

— Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de
Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 17 h 30.*

De plenaire vergadering is om 17 u. 30 gesloten.